



Délibérations de l'assemblée plénière

Le Syndicat, Énergies Haute-Vienne

Séance ordinaire

Judi 12 mars 2020

à 9h30

SEHV
8 rue d'Anguernaud - ZA Le Chatenet
87 410 LE PALAIS SUR VIENNE
sehv@sehv.fr - www.sehv.fr



ASSEMBLEE PLENIERE DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

**Nombre de membres
en exercice : 69**

Ordre du jour

Ouverture de séance.

FINANCES

2020-14 : Comptes de gestion 2019 : Budget PRINCIPAL / Budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / Budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.

2020-15 : Comptes administratifs 2019 : Budget PRINCIPAL / Budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / Budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.

2020-16 : Affectations des résultats 2019 : Budget PRINCIPAL / Budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / Budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.

2020-17 : Budgets Primitifs 2020 : Budget PRINCIPAL / Budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / Budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.

2020-18 : Subvention au Budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 2020 par le Budget PRINCIPAL 2020.

2020-19 : Ligne de trésorerie 2020.

2020-20 : AP 2019-01 : Attribution des subventions.

2020-21 : AP 2020-01 : Attribution des subventions.

2020-22 : Création : Budget ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE).

2020-23 : Tarifs de recharge appliqués aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) du SEHV sur le réseau MOBIVE.

2020-24 : Amortissement Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE).

2020-25 : Budget Primitif 2020 : budget ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE).

2020-26 : Subvention au Budget ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) 2020 par le Budget PRINCIPAL 2020.

Ordre du jour

**Nombre de membres
en exercice : 69**

ENERGIES

2020-27 : Modalités de mise en œuvre du programme CEDRE (ACTEE).

2020-28: Convention d'adhésion spécifique pour le Conseil Départemental de la Haute-Vienne à ESP87 du SEHV.

2020-29 : Adhésion ODEYS.

MARCHES PUBLICS

2020-30 : Groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques et de ventilation : convention.

2020-31: Lancement du marché fourniture et pose des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) : appel d'offre ouvert.

2020-32 : Lancement du marché « études énergétiques ».

RESSOURCES HUMAINES

2020-33 : Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

2020-34 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

2020-35 : Création d'un poste de coordonnateur / référent « Plans Climat Air Energie Territorial » (PCAET) sur le territoire du SEHV.

2020-36 : BUDGET ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC : Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique.

2020-37 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : habilitation donnée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.

COMMUNICATION

COM2020-03 : Groupement IRVE : communication des titulaires des marchés « *Supervision, exploitation, et gestion de la monétique du service MOBIVE sur la Nouvelle-Aquitaine* » et « *Maintenance des IRVE en Haute-Vienne* ».

Questions diverses

Prochaine assemblée plénière : jeudi 28 mai 2020.[sous réserve]

Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202014-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020 - DELIB 2020-14

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - M. Jean-Claude FAUVET - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Alain AUZEMERY - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAUT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Franck GOUVERNET - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Dominique MARQUET - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres en exercice : 69

Présents : 40

Pouvoir : 0

Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 4

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 4

Conseil Départemental : 5

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-14

Objet :

FINANCES / BUDGET

Comptes de gestion 2019 :

**Budget PRINCIPAL
Budget ANNEXE ENTRETIEN
ECLAIRAGE PUBLIC
Budget ANNEXE
PRODUCTION ENERGIE
PHOTOVOLTAIQUE**

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu les comptes de gestion du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC et du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE établis par Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Municipale pour l'exercice 2019 ;

Vu les projets de comptes administratifs 2019 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC et du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE établis au titre de l'exercice 2019 ;

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que, par conséquent, ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs ;

Considérant le détail des réalisations de l'exercice 2019 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC et du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ;

DELIBERATION 2020-14**Objet :****FINANCES****BUDGET****Comptes de gestion 2019 :****Budget PRINCIPAL****Budget ANNEXE ENTRETIEN
ECLAIRAGE PUBLIC****Budget ANNEXE
PRODUCTION ENERGIE
PHOTOVOLTAIQUE**

Publié le : 26/03/2020

Considérant que les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2019 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC et du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE sont concordants avec les résultats des comptes de gestion 2019 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC et du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ;

Considérant les pages de résultats des comptes de gestion provisoires présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Municipale pour l'exercice 2019 relatives au budget PRINCIPAL, au budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC et au budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE, lesquelles sont jointes en annexe au présent rapport ;

Monsieur Le Président propose :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC et du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE établis par Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Municipale au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion du budget PRINCIPAL établi par Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Municipale au titre de l'exercice 2019.
- **ADOpte** le compte de gestion du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC établi par Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Municipale au titre de l'exercice 2019.
- **ADOpte** le compte de gestion du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE établi par Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Municipale au titre de l'exercice 2019.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 12 mars 2020,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

04100 - ASYMIX SYND ENERGIES HTE VIENN

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2020-14 / Assemblée plénière
du 12 mars 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	32 040 156,55	11 944 385,53	43 984 542,08
Titres de recettes émis (b)	12 445 089,02	7 583 576,77	20 028 665,79
Réductions de titres (c)	61 147,53	111 174,88	172 322,41
Recettes nettes (d = b - c)	12 383 941,49	7 472 401,89	19 856 343,38
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	32 040 156,55	11 944 385,53	43 984 542,08
Mandats émis (f)	14 677 486,65	4 296 648,28	18 974 134,93
Annulations de mandats (g)	252 070,67	73 335,97	325 406,64
Dépenses nettes (h = f - g)	14 425 415,98	4 223 312,31	18 648 728,29
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 249 089,58	1 207 615,09
(h - d) Déficit	2 041 474,49		

04101 - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBL SEHV
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		3 533 454,76	3 533 454,76
Titres de recettes émis (b)		2 087 491,22	2 087 491,22
Réductions de titres (c)		257 389,25	257 389,25
Recettes nettes (d = b - c)		1 830 101,97	1 830 101,97
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		3 533 454,76	3 533 454,76
Mandats émis (f)		1 981 578,35	1 981 578,35
Annulations de mandats (g)		553 649,54	553 649,54
Dépenses nettes (h = f - g)		1 427 928,81	1 427 928,81
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		402 173,16	402 173,16
(h - d) Déficit			

04102 - PROD ENERGIE PHOTOVOLT SEHV
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2020-14 / Assemblée plénière
du 12 mars 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	23 063,80	3 815,00	26 878,80
Titres de recettes émis (b)		2 828,54	2 828,54
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		2 828,54	2 828,54
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		3 815,00	3 815,00
Mandats émis (f)		41,62	41,62
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		41,62	41,62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 786,92	2 786,92
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200319-202015-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-15



Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Christophe PICARD, DGS	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de Georges DARGENTOLLE (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-DIR-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - M. Jean-Claude FAUVET - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGÉ - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Alain AUZEMERY - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAUT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Franck GOUVERNEMENT - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Dominique MARQUET - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres en exercice : 69

Présents : 40

Pouvoir : 0

Votants : 39 (hors

Président)

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 4

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 8

Secteur Sud Est : 4

Conseil Départemental : 5

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-15

Objet :

FINANCES / BUDGET

**Comptes administratifs
2019 :**

Budget PRINCIPAL

Budget ANNEXE ENTRETIEN

ECLAIRAGE PUBLIC

Budget ANNEXE

PRODUCTION ENERGIE

PHOTOVOLTAÏQUE

1/1

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée que le délégué doyen d'âge du Comité Syndical, Monsieur Jean-Claude FAUVET, soit désigné Président de séance pour la présente délibération où sont à débattre les comptes administratifs 2019 du SEHV.

Monsieur Le Président, Georges DARGENTOLLE, cède la Présidence de la séance à Monsieur Jean-Claude FAUVET et quitte la salle de l'assemblée.

Monsieur Michel DAVID, Vice-Président du SEHV présidant la Commission Administration et Finances, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu les comptes de gestion du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC et du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE établis par Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Municipale pour l'année 2019 ;

Vu les comptes administratifs 2019 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC et du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE établis au titre de cette même année 2019 ;

Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 25/03/2020
Qualité : President

**Nombre de membres en
exercice : 69**

Présents : 40
 Pouvoir : 0
 Votants : 39 (hors
 Président)

Représentant

Secteur Centre : 7
 Secteur Est : 4
 Secteur Nord : 4
 Secteur Ouest : 9
 Secteur Sud : 8
 Secteur Sud Est : 4
 Conseil Départemental : 5
 Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-15**Objet :****FINANCES****BUDGET**

Comptes administratifs
 2019 :

Budget PRINCIPAL

Budget ANNEXE ENTRETIEN
 ECLAIRAGE PUBLIC

Budget ANNEXE
 PRODUCTION ENERGIE
 PHOTOVOLTAÏQUE

Considérant le détail des réalisations de l'exercice 2019 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC et du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE joint au présent rapport ;

Considérant que les résultats des comptes administratifs 2019 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC et du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE sont concordants avec les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2019 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC et du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ;

Monsieur Jean-Claude FAUVET, Président de séance propose, hors la présence de Monsieur Le Président du SEHV :

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC et du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE pour l'exercice 2019, comptes dont les résultats recourent exactement les écritures de Monsieur Le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte, hors la présence de Monsieur Le Président du SEHV,** le compte administratif 2019 du budget PRINCIPAL présenté ce jour.
- **ADOpte, hors la présence de Monsieur Le Président du SEHV,** le compte administratif 2019 du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC présenté ce jour.
- **ADOpte, hors la présence de Monsieur Le Président du SEHV,** le compte administratif 2019 du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE présenté ce jour.

A l'issue du présent rapport, Monsieur Jean-Claude FAUVET rend la présidence de la séance à Monsieur Le Président Georges DARGENTOLLE.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
 Le 12 mars 2020,*

**Le Président de séance du
 Syndicat, Energies Haute-
 Vienne,**

Monsieur Jean-Claude FAUVET

Réunion Assemblée Plénière Jeudi 12 mars 2020

Comptes Administratifs 2019

Budget Principal du SEHV: CA 2020

Les comptes 2019 ayant été validés par la trésorerie, Il est proposé à l'assemblée de valider Les comptes administratifs 2019, en concordance avec les Comptes de gestion du comptable assignataire.



Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200319-202015-DE



BUDGET PRINCIPAL

CA 2019

SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE



04/03/2020

Budget Principal du SEHV Compte Administratif du SEHV Section de fonctionnement - CA 2019

PROPOSITION COMPTE ADMINISTRATIF 2019						
	2018			2019		
	Mandaté	VOTE Primitif	DM	TOTAL Voté	Ordonnancé	% Réalisé
FUNCTIONNEMENT						
011 - Charges à caractère général	461 975,84	482 612,60	36 616,97	519 229,57	515 384,43	99,26%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 671 524,85	1 795 290,00	-22 500,00	1 772 790,00	1 752 092,48	98,83%
014 - Atténuations de produits	395 110,82	500 000,00	0,00	500 000,00	348 948,23	69,79%
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	6 586 794,04	797 796,71	7 384 590,75	0,00	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 532 052,07	1 633 790,38	9 000,00	1 642 790,38	1 494 262,18	90,96%
65 - Autres charges de gestion courante	40 366,41	42 400,00	1 000,00	43 400,00	40 411,13	93,11%
66 - Charges financières	59 395,25	65 834,83	0,00	65 834,83	60 853,64	92,43%
67 - Charges exceptionnelles	1 546,56	10 750,00	5 000,00	15 750,00	11 360,22	72,13%
TOTAL DEPENSES HORS VIREMENT	4 161 971,80	4 530 677,81	29 116,97	4 559 794,78	4 223 312,31	92,62%
TOTAL DEPENSES	4 161 971,80	11 117 471,85	826 913,68	11 944 385,53	4 223 312,31	35,36%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	4 645 068,00	0,00	4 645 068,00	0,00	0,00%
013 - Atténuations de charges	38 365,61	28 000,00	5 000,00	33 000,00	41 044,78	124,38%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 535,51	51 000,00	9 000,00	60 000,00	55 472,18	92,45%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 046,54	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00%
73 - Impôts et taxes	5 581 737,78	4 744 477,11	632 643,68	5 377 120,79	5 384 080,88	100,13%
74 - Dotations et participations	242 897,65	461 541,12	60 270,00	521 811,12	154 014,26	29,52%
75 - Autres produits de gestion courante	1 097 542,97	1 172 125,62	88 600,00	1 260 725,62	1 761 331,93	139,71%
76 - Produits financiers	356,10	360,00	0,00	360,00	356,10	98,92%
77 - Produits exceptionnels	18 615,76	6 900,00	31 400,00	38 300,00	76 101,76	198,70%
TOTAL RECETTES HORS VIREMENT	7 020 097,92	6 472 403,85	826 913,68	7 299 317,53	7 472 401,89	102,37%
TOTAL RECETTES	7 020 097,92	11 117 471,85	826 913,68	11 944 385,53	7 472 401,89	62,56%

Budget Principal du SEHV Compte Administratif du SEHV Section d'investissement - CA 2019

PROPOSITION COMPTE ADMINISTRATIF 2019						
	2018			2019		
	Mandaté	VOTE Primitif	DM	TOTAL Voté	Ordonné	% Réalisé
INVESTISSEMENT						
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	6 192 923,23	0,00	6 192 923,23	0,00	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 535,51	51 000,00	9 000,00	60 000,00	55 472,18	92,45%
041 - Opérations patrimoniales	1 527 412,04	0,00	3 999,00	3 999,00	3 999,00	100,00%
13 - Subventions d'investissement	5 759,86	20 000,00	0,00	20 000,00	4 857,76	24,29%
16 - Emprunts et dettes assimilées	512 418,64	549 418,64	0,00	549 418,64	549 418,64	100,00%
20 - Immobilisations incorporelles	9 474,14	26 102,00	0,00	26 102,00	4 128,10	15,82%
204 - Subventions d'équipement versées	454 527,84	1 290 471,38	216 438,62	1 506 910,00	821 666,15	54,53%
21 - Immobilisations corporelles	23 521,65	30 204,00	0,00	30 204,00	7 789,04	25,79%
23 - Immobilisations en cours	10 606 127,33	18 158 110,14	652 796,71	18 810 906,85	10 238 172,91	54,43%
26 - Participations et créances rattachées à des participations		700 000,00	50 000,00	750 000,00	0,00	0,00%
4581 - Opérations sous mandat	2 571 168,14	4 089 692,83	0,00	4 089 692,83	2 739 912,20	67,00%
TOTAL RECETTES HORS VIREMENT	15 741 945,15	24 914 998,99	932 234,33	25 847 233,32	14 425 415,98	55,81%
TOTAL RECETTES	15 741 945,15	31 107 922,22	932 234,33	32 040 156,55	14 425 415,98	45,02%
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	6 586 794,04	797 796,71	7 384 590,75	0,00	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 532 052,07	1 633 790,38	9 000,00	1 642 790,38	1 494 262,18	90,96%
041 - Opérations patrimoniales	1 527 412,04	0,00	3 999,00	3 999,00	3 999,00	100,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 875 545,89	3 289 011,74	0,00	3 289 011,74	3 293 605,02	100,14%
13 - Subventions d'investissement	4 902 887,26	11 887 216,52	121 438,62	12 008 655,14	3 683 131,54	30,67%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	1 000 000,00	38,46%
23 - Immobilisations en cours	37 663,55	17 000,00	0,00	17 000,00	50 690,71	298,18%
27 - Autres immobilisations financières	1 527 412,04					
4582 - Opérations sous mandat	2 305 636,32	5 094 109,54		5 094 109,54	2 858 253,04	56,11%
TOTAL RECETTES HORS VIREMENT	16 208 609,17	24 521 128,18	134 437,62	24 655 565,80	12 383 941,49	50,23%
TOTAL RECETTES	16 208 609,17	31 107 922,22	932 234,33	32 040 156,55	12 383 941,49	38,65%

- Budget annexe n°1 du SEHV:
Service entretien Eclairage Public

CA 2019

Budget Annexe Eclairage Public du SEHV: Compte administratif - CA 2019

PROPOSITION COMPTE ADMINISTRATIF 2019					
		CA2018	CA 2019		
	Chapitre Nat. (Code / Libellé)	mandaté	voté	mandaté	Réalisé 2019
Dépenses	011 - Charges à caractère général	1 528 805,72	3 382 799,13	1 295 523,08	38%
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	77 011,91	96 930,00	92 074,08	95%
	65 - Autres charges de gestion courante	54 117,19	107 451,26	80 663,30	75%
	TOTAL DEPENSES	1 659 934,82	3 587 180,39	1 468 260,46	41%
Recettes	002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 531 551,85	1 858 854,76	0,00	0%
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	476 813,69	220 000,00	292 789,15	133%
	74 - Dotations et participations	1 507 775,59	1 454 100,00	1 536 684,61	106%
	75 - Autres produits de gestion courante	542,08	500,00	628,21	126%
	77- Produits exceptionnels	2 106,37	0,00	0,00	0%
	TOTAL RECETTES HORS VIREMENT	1 987 237,73	1 674 600,00	1 830 101,97	109%
	TOTAL RECETTES	3 518 789,58	3 533 454,76	1 830 101,97	52%

- Budget annexe n°2 du SEHV:
Production photovoltaïque – SEHV

CA 2019

Budget Annexe Production photovoltaïque du SEHV: Compte administratif - CA 2019

PROPOSITION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

		CA2018	CA 2019		
		mandaté	voté	mandaté	Réalisé 2019
Fonctionnement					
Dépenses	6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie,)	44,53	70	41,62	59%
	6161 - Multirisques	427,49	450	0,00	0%
	6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	3294,8	3 295	3 294,80	100%
TOTAL DEPENSES		3766,82	3815	3336,42	87%
Recettes	701 - Ventes de produits finis et intermédiaires	2529,26	2 600	2 828,54	109%
	74 - Subventions d'exploitation	1237,56	1 215	507,88	42%
TOTAL RECETTES		1237,56	3815	3336,42	87%
Investissement					
Recettes	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16474	19 769	0,00	0%
	28253 - Installations à caractère spécifique	3294,8	3 295	3 294,80	100%
TOTAL RECETTES HORS VIREMENT		3294,8	3295	3294,8	100%
TOTAL RECETTES		19 768,80	23 064	3 294,80	

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202016-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-16

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Alain AUZEMERY - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAUT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNENT - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Dominique MARQUET - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres en exercice : 69

Présents : 39

Pouvoir : 0

Votants : 39

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 4

Conseil Départemental : 5

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-16

Objet :

FINANCES / BUDGET

Affectations des résultats 2019 :

Budget PRINCIPAL

Budget ANNEXE ENTRETIEN

ECLAIRAGE PUBLIC

Budget ANNEXE

PRODUCTION ENERGIE

PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur Michel DAVID, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu l'article L 2311-5 du CGCT, précisant, entre autres, que « Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. »

« Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2019 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC et du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.

Monsieur Michel DAVID, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose au Comité Syndical d'affecter les résultats 2019, aux différents budgets primitifs 2020, dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPALPour mémoire :

▪ Excédent de fonctionnement antérieur reporté :	4 645 068.00 €
▪ Déficit d'investissement antérieur reporté :	6 192 923.23 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019 :

▪ Solde d'exécution de l'exercice :	- 2 041 474.49 €
-------------------------------------	------------------

Reste à réaliser au 31/12/2019 :

▪ Dépenses d'investissement :	4 993 247.21 €
▪ Recettes d'investissement :	12 146 002.94 €
▪ Solde d'investissement :	7 152 755.73 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2019 :

▪ Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 8 234 397.72 €
▪ Rappel du solde des restes à réaliser :	7 152 755.73 €
▪ Besoin de financement :	1 081 641.99 €

DELIBERATION 2020-16Objet :**FINANCES / BUDGET****Affectations des résultats
2019 :****Budget PRINCIPAL****Budget ANNEXE ENTRETIEN
ECLAIRAGE PUBLIC****Budget ANNEXE
PRODUCTION ENERGIE
PHOTOVOLTAIQUE**Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2019 :

▪ Résultat de l'exercice :	3 249 089.58 €
▪ Résultat antérieur reporté :	4 645 068.00 €
▪ Total résultat à affecter :	7 894 157.58 €

Affectation des résultats au BP 2020 :

▪ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (article 1068) :	1 081 641.99 €
▪ Déficit d'investissement à reporter (ligne 001):	8 234 397.72 €
▪ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (ligne 002):	6 812 515.59 €

BUDGET ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLICPour mémoire :

▪ Excédent de fonctionnement antérieur reporté :	1 858 854.76 €
--	----------------

Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2019 :

▪ Résultat de l'exercice :	402 173.16 €
▪ Total résultat à affecter :	2 261 027.92 €

Affectation des résultats au BP 2020 :

▪ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (ligne 002):	2 261 027.92 €
---	-----------------------

BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

▪ Résultat section de fonctionnement 31/12/2019 :	0.00 €
▪ Résultat antérieur à reporter :	0.00 €
▪ Total résultat à affecter :	0.00 €
▪ Excédent d'investissement au 31/12/2019 :	3 294.80 €
▪ Excédent d'investissement antérieur :	19 768.80 €
▪ Excédent d'investissement cumulé :	23 063.60 €

Reste à réaliser au 31/12/2019 :

▪ Dépenses d'investissement :	0.00 €
▪ Recettes d'investissement :	0.00 €

Proposition d'affectation des résultats au BP 2020 :

▪ Excédent d'investissement à reporter (ligne 001) :	23 063.60 €
---	--------------------

Monsieur Michel DAVID, Vice-Président du SEHV, propose :

- **D'APPROUVER** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 du budget PRINCIPAL telle que proposée ci-dessus.
- **D'APPROUVER** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC telle que proposée ci-dessus.
- **D'APPROUVER** l'affectation définitive des résultats 2019 de l'exercice du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE telle que proposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 du budget PRINCIPAL telle que proposée ci-dessus.
- **ADOpte** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC telle que proposée ci-dessus.
- **ADOpte** l'affectation définitive des résultats 2019 de l'exercice du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE telle que proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 12 mars 2020,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

DELIBERATION 2020-16

Objet :

FINANCES / BUDGET

**Affectations des résultats
2019 :**

Budget PRINCIPAL

**Budget ANNEXE ENTRETIEN
ECLAIRAGE PUBLIC**

**Budget ANNEXE
PRODUCTION ENERGIE
PHOTOVOLTAIQUE**

Publié le 26/03/2020



Envoyé en préfecture le 26/03/2020
Reçu en préfecture le 26/03/2020
Affiché le 
ID : 087-258708585-20200312-202016-DE

Annexe 1 à la délibération
2020-16 / Assemblée plénière
du 12 mars 2020

Réunion Assemblée plénière Jeudi 12 mars 2020

Affectation Résultats 2019



Budget Principal du SEHV: AFFECTATION RESULTAT

BUDGET PRINCIPAL	2 019	2 020
Pour mémoire		
Excédent de fonctionnement antérieur reporté (002)	5 074 753,62	4 645 068,00
Déficit d'investissement antérieur reporté (001)	6 659 587,25	6 192 923,23
Reserves au 1068	2 865 660,81	3 287 811,74
Solde d'exécution de la section d'investissement au	31/12/2018	31/12/19
Recettes	16 208 609,17	12 383 941,49
Dépenses	15 741 945,15	14 425 415,98
Solde d'exécution de l'exercice	466 664,02	-2 041 474,49
Reste à réaliser au	31/12/2018	31/12/19
Dépense d'investissement	5 749 068,80	4 993 247,21
Recettes d'investissement	8 654 180,29	12 146 002,94
Solde d'investissement	2 905 111,49	7 152 755,73
Besoin de financement de la section d'investissement au	31/12/2018	31/12/19
Rappel du solde d'exécution cumulé (001)	-6 192 923,23	-8 234 397,72
Rappel du solde des restes à réaliser	2 905 111,49	7 152 755,73
Besoin en financement	-3 287 811,74	-1 081 641,99
Résultat de la section en fonctionnement au	31/12/2018	31/12/19
Recettes	7 020 097,92	7 472 401,89
Dépenses	4 161 971,80	4 223 312,31
Résultat de l'exercice	2 858 126,12	3 249 089,58
Résultat antérieur reporté (002)	5 074 753,62	4 645 068,00
Total résultat à affecter	7 932 879,74	7 894 157,58
Proposition d'affectation provisoire des résultats	BP2019	BP2020
Affectation en réserve sur le compte 1068	3 287 811,74	1 081 641,99
Report du solde d'exécution de la section d'investissement sur le compte 001	6 192 923,23	8 234 397,72
Report en SF sur le compte 002	4 645 068,00	6 812 515,59

Budget Annexe Eclairage Public du SEHV: AFFECTATION RESULTAT

BUDGET ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC		2 019	2 020
	Pour mémoire	31/12/18	31/12/19
Excédent de fonctionnement antérieur reporté (110 Balance N-1)		1 531 551,85	1 858 854,76
Résultat de la section en fonctionnement au		31/12/2018	31/12/19
		1 987 237,73	1 830 101,97
		1 659 934,82	1 427 928,81
Résultat de l'exercice		327 302,91	402 173,16
Résultat antérieur reporté		1 858 854,76	2 261 027,92
	Total résultat à affecter	2 186 157,67	2 663 201,08
	Proposition d'affectation provisoire des résultats	BP2019	BP2020
Report en SF sur le compte 002		1 858 854,76	2 261 027,92

Budget Annexe Production photovoltaïque du SEHV: AFFECTATION RESULTAT

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE		2 019	2 020
Solde d'exécution de la section d'investissement au		31/12/18	31/12/19
Dépense d'investissement		3 294,80	3 294,80
Recettes d'investissement		0,00	0,00
Solde d'exécution de l'exercice		3 294,80	3 294,80
Reste à réaliser au		31/12/18	31/12/19
Dépense d'investissement		0	0
Recettes d'investissement		0	0
Solde d'investissement		0,00	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement au		31/12/18	31/12/19
Solde d'exécution cumulé		19 768,80	23 063,60
Solde des restes à réaliser		0	0
Besoin en financement		19 768,80	23 063,60
Résultat de la section en fonctionnement au		31/12/18	31/12/19
		3 766,82	3 336,42
		3 766,82	3 336,42
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
Résultat antérieur reporté		0	0
Total résultat à affecter		0,00	0,00
Proposition d'affectation provisoire des résultats		BP2018	BP2019
Report du solde d'exécution de la section d'investissement sur le compte 001		19 768,80	23 063,60

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202017-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-17

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAUT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNENT - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Dominique MARQUET - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres en exercice : 69

Présents : 40

Pouvoir : 0

Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 4

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-17

Objet :

FINANCES / BUDGET

**Budgets primitifs 2020 :
Budget PRINCIPAL
Budget ANNEXE ENTRETIEN
ECLAIRAGE PUBLIC
Budget ANNEXE
PRODUCTION ENERGIE
PHOTOVOLTAIQUE**

Monsieur Michel DAVID, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu les projets de budgets primitifs du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC et du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE pour l'année 2020 ;

Considérant que la Commission des finances, lors de sa réunion du 12 mars 2020, a procédé, dans le respect du rapport d'orientation budgétaire préalablement adopté, à l'examen des prévisions budgétaires 2020 ;

Considérant le détail des prévisions 2020 pour le budget PRINCIPAL, le budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC et le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE joint à la présente délibération ;

Monsieur Michel DAVID, Vice-Président du SEHV, propose :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2020 pour le budget PRINCIPAL.
- **D'APPROUVER** le budget primitif 2020 pour le budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC.
- **D'APPROUVER** le budget primitif 2020 pour le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2020 pour le budget PRINCIPAL.
- **ADOpte** le budget primitif 2020 pour le budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC.
- **ADOpte** le budget primitif 2020 pour le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.

DELIBERATION 2020-17

Objet :

FINANCES / BUDGET

Budgets primitifs 2020 :

Budget PRINCIPAL

**Budget ANNEXE ENTRETIEN
ECLAIRAGE PUBLIC**

**Budget ANNEXE
PRODUCTION ENERGIE
PHOTOVOLTAIQUE**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 12 mars 2020,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le 26/03/2020

Réunion Assemblée plénière Jeudi 12 mars 2020

Budgets Primitifs 2020



Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202017-DE

Berser
Levrault

BUDGET PRINCIPAL

Proposition BP 2020



QUELQUES CHIFFRES CLES



Dépenses 2020

Dépenses de fonctionnement



Etudes énergétique

CEDRE :132 600 €
 PCAET Accompagnement EPCI : ...90 000 €

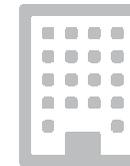


Charges financières :

Intérêts emprunt : 54 000 €
 intérêts Ligne Trésorerie : .6 000 €
 Autres frais :4 000 €



Contrôle et AMO (Concession + observations Linky + gpt de cde Energies) :
90 000 €



Charges fiscales :

Taxes foncière :16 000 €
 Reversement TCCFE:400 000 €

Documentation, adhésions et données :
71 000€

Amortissements :..... 1 545 000 €

Charges de fonctionnement
 : 2 210 000 €



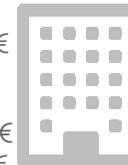
Recettes 2020



TCCFE :4 677 914 €

Autres recettes

Redevance concession R1+R2 :...1 235 830 €
 Subventions sur projets Energie :407 000 €



Amortissements de subventions :
 66 000€



Adhésions :87 500 €

Budget Principal du SEHV: dépendances de fonctionnement -BP 2020

PROPOSITION BUDGET 2020

FONCTIONNEMENT

	2019 Voté	2 020		2020/2019
		Crédits nouveaux	Total Budget	
011 - Charges à caractère général	519 230	731 000	731 000	40,79%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 772 790	1 807 200	1 807 200	1,94%
014 - Atténuations de produits	500 000	400 000	400 000	-20,00%
023 - Virement à la section d'investissement	7 384 591	8 940 947	8 940 947	21,08%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 642 790	1 545 000	1 545 000	-5,95%
65 - Autres charges de gestion courante	43 400	50 190	50 190	15,65%
66 - Charges financières	65 835	63 950	63 950	-2,86%
67 - Charges exceptionnelles	15 750	10 700	10 700	-32,06%
TOTAL DEPENSES HORS VIREMENT	4 559 795	4 608 040	4 608 040	1,06%
TOTAL DEPENSES	11 944 386	13 548 988	13 548 988	13,43%

Budget Principal du SEHV: Recettes de fonctionnement - BP 2020

PROPOSITION BUDGET 2020

FONCTIONNEMENT

	2019 Voté	2 020		2020/2019
		Crédits nouveaux	Total Budget	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	4 645 068	6 812 516	6 812 516	46,66%
013 - Atténuations de charges	33 000	20 000	20 000	-39,39%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000	66 000	66 000	10,00%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 000	24 050	24 050	200,63%
73 - Impôts et taxes	5 377 121	4 677 915	4 677 915	-13,00%
74 - Dotations et participations	521 811	504 589	504 589	-3,30%
75 - Autres produits de gestion courante	1 260 726	1 437 558	1 437 558	14,03%
76 - Produits financiers	360	360	360	0,00%
77 - Produits exceptionnels	38 300	6 000	6 000	-84,33%
TOTAL RECETTES HORS VIREMENT	7 299 318	6 736 473	6 736 473	-7,71%
TOTAL RECETTES	11 944 386	13 548 988	13 548 988	13,43%

QUELQUES CHIFFRES CLES



Dépenses 2020

Section d'investissement hors opérations sous mandat

Subventions aux adhérents (travaux neufs et études)

Travaux :240 800 €
Eclairage public :379 000 €
EP SDMO :53 700 €
Etudes ESP :31 300 €



Travaux concession :14 903 427 €
Travaux Eclairage public (TN) :1 248 950 €
Travaux télécom :1 716 000 €



Emprunts :624 419 €
MAISON ENERGIE :1 592 300 €
SEML ELINA :614 400 €
IRVE :233 700 €



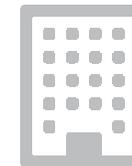
Recettes 2020

Participations des adhérents
CD :1 205 800 €
Communes :542 470 €



Autres recettes

FACE :9 068 600 €
ENEDIS :1 065 150 €
FNCCR :32 250 €
Telecom :1 365 400 €



Versement de la section de
fonctionnement :8 911 436 €

Emprunt Maison énergie : 1 600 000 €



QUELQUES CHIFFRES CLES



Opérations sous mandat



ESP87 :159 160 €



**ADEME Fonds de chaleur
(phase 1) :**

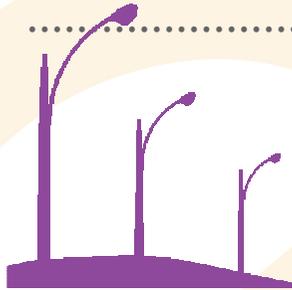
.....866 460 €

**ADEME Fonds de chaleur
(phase 2) :**

.....2 024 970 €

Travaux Eclairage Public :

.....3 259 100 €



PCAET :231 480 €



CEDRE :72 000 €



Budget Principal du SEHV: Dépenses d'investissement- BP 2020

PROPOSITION BUDGET 2020

INVESTISSEMENT

	2019 Voté	Crédits nouveaux	2 020 RAR	Total Budget	2020/2019
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 192 923	8 234 398	0	8 234 398	32,96%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000	66 000	0	66 000	10,00%
041 - Opérations patrimoniales	3 999	0	0	0	-100,00%
13 - Subventions d'investissement	20 000	1 000	0	1 000	-95,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	549 419	624 419	0	624 419	13,65%
20 - Immobilisations incorporelles	26 102	103 400	2 737	106 137	306,62%
204 - Subventions d'équipement versées	1 506 910	938 437	0	938 437	-37,72%
21 - Immobilisations corporelles	30 204	68 100	1 375	69 475	130,02%
23 - Immobilisations en cours	18 810 907	13 232 010	3 729 401	16 961 411	-9,83%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	750 000	614 400	0	614 400	-18,08%
4581 - Opérations sous mandat	4 089 693	5 404 347	1 259 734	6 664 081	62,95%
TOTAL DEPENSES HORS VIREMENT	25 847 233	21 052 112	4 993 247	26 045 360	0,77%
TOTAL DEPENSES	32 040 157	29 286 510	4 993 247	34 279 757	6,99%

Budget Principal du SEHV: Recettes d'investissement- BP 2020

PROPOSITION BUDGET 2020

INVESTISSEMENT

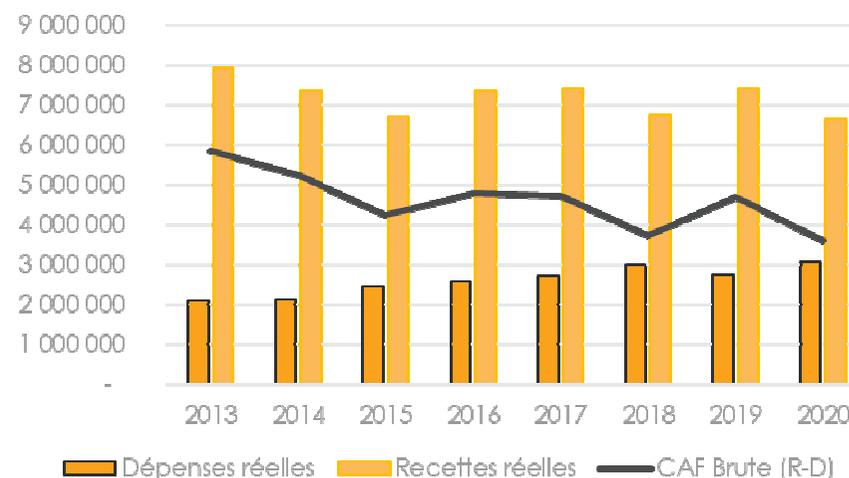
	2019 Voté	Crédits nouveaux	2 020 RAR	Total Budget	2020/2019
021 - Virement de la section de fonctionnement	7 384 591	8 940 947	0	8 940 947	21,08%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 642 790	1 545 000	0	1 545 000	-5,95%
041 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 999	0	0	0	-100,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 289 012	1 082 842	0	1 082 842	-67,08%
13 - Subventions d'investissement	12 008 655	5 140 618	8 240 358	13 380 976	11,43%
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 600 000	0	1 600 000	1 600 000	-38,46%
23 - Immobilisations en cours	17 000	20 000	0	20 000	17,65%
4582 - Opérations sous mandat	5 094 110	5 404 347	2 305 645	7 709 992	51,35%
TOTAL DEPENSES HORS VIREMENT	24 655 566	13 192 807	12 146 003	25 338 810	2,77%
TOTAL RECETTES	32 040 157	22 133 754	12 146 003	34 279 757	6,99%

Budget Principal du SEHV: BP 2020

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
	2019	2020	/ N-1 en %
Dépenses réelles			
011 - Charges à caractère général	515 384	731 000	
012 - Charges de personnel	1 752 092	1 807 200	
014 - Atténuations de produits	348 948	400 000	
65 - Autres charges gestion courante	40 411	50 190	
66 - Charges financières	60 854	63 950	
67 - Charges exceptionnelles	11 360	10 700	
Dépenses réelles	2 729 050	3 063 040	
Recettes réelles			
013 - Atténuations de charges	41 045	1 000	
70 - Produits des services	-	24 050	
73 - Impôts et taxes	5 384 081	4 677 914	
74 - Dotations et participations	154 014	504 589	
75 - Autres produits gestion courante	1 761 332	1 437 558	
76 - Produits financiers	356	360	
77 - Produits exceptionnels	76 102	6 000	
Recettes réelles	7 416 930	6 651 472	
CAF Brute (R-D)	4 687 880	3 588 432	-23,45%
% des recettes réelles de fonctionnement	63,21%	53,95%	
Reversement du BA Eclairage Public	40 333	66 729	
Reversement TCCFE	348 950	400 000	
CAF Nette (CAF brute rectifiée)	4 298 597	3 121 703	-27,38%

CAPACITE DE DESENETTEMENT		
Encours de la dette au 01/01/N	3 742 732	6 197 626
CAF Nette (CAF brute rectifiée)	4 298 597	3 121 703
Capacité de désendettement (année)	0,87	1,99
Capacité de désendettement (mois)	10,45	23,82

Capacité d'autofinancement brute en Euros



- Budget annexe n°1 du SEHV:
Service entretien Eclairage Public

Proposition BP 2020

Budget Annexe Eclairage Public du SEHV: BP 2020

PROPOSITION DE BUDGET 2020			
		CA 2019	BU 2020
	Chapitre Nat. (Code / Libellé)	voté	Crédits nouveaux
Fonctionnement			
Dépenses	011 - Charges à caractère général	3 382 799,13	3 878 578
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	96 930,00	94 450
	65 - Autres charges de gestion courante	107 451,26	67 000
TOTAL DEPENSES		3 587 180,39	4 040 028
Recettes	002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 858 854,76	2 261 028
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	220 000,00	323 500
	74 - Dotations et participations	1 454 100,00	1 455 000
	75 - Autres produits de gestion courante	500,00	500
	77- Produits exceptionnels	0,00	
TOTAL RECETTES HORS VIREMENT		1 674 600,00	1 779 000
TOTAL RECETTES		3 533 454,76	4 040 028

- Budget annexe n°2 du SEHV:
Production photovoltaïque – SEHV

Proposition BP 2020

Budget Annexe Production photovoltaïque du SEHV: BP 2020

PROPOSITION DE BUDGET 2020

		CA 2019	BU 2020
		voté	Crédits nouveaux
Fonctionnement			
Dépenses	6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie,)	70	70
	6161 - Multirisques	450	450
	6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	3 295	3 295
TOTAL DEPENSES		3815	3815
Recettes	701 - Ventes de produits finis et intermédiaires	2 600	2 615
	74 - Subventions d'exploitation	1 215	1 200
TOTAL RECETTES		3815	3815

Investissement			
TOTAL DEPENSES		0	0
Recettes	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	19 769	23 064
	28253 - Installations à caractère spécifique	3 295	3 295
TOTAL RECETTES HORS VIREMENT		3295	3295
TOTAL RECETTES		23 064	26 359

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202018-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-18

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAULT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNENT - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Dominique MARQUET - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres

en exercice : 69

Présents : 40

Pouvoir : 0

Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 4

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-18

Objet :

FINANCES / BUDGET

**Subvention au budget
ANNEXE PRODUCTION
ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE par
le budget PRINCIPAL
2020.**

1/2

Monsieur Michel DAVID, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu l'article L 2224-2 du Code général des Collectivités territoriales, précisant :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article [L. 2224-1](#). Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes : 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (...) La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement ».

Vu l'instruction budgétaire M4, applicable au budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ;

Considérant que les recettes prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2020 portent sur un montant total de **2 615.00 €** correspondant aux recettes de production ;

Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 25/03/2020
Qualité : Président

Considérant les charges prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2020 portant sur un total de **3 815.00 €** incluant les charges d'amortissement ;

Considérant que le résultat de la section d'investissement du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE au titre de l'exercice 2019 constate un **excédent de 23 063.60 €** et compte tenu de l'obligation d'amortissement des infrastructures de production photovoltaïque ;

Considérant que l'équilibre de la section de fonctionnement du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ne peut être obtenu du fait que la seule recette venant du tarif d'achat de l'électricité produite est fixé règlementairement ;

Monsieur Michel DAVID, Vice-Président du SEHV, propose d'attribuer une subvention exceptionnelle, du budget PRINCIPAL vers le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE, d'un montant maximum de **1 200.00 €** qui donnera lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 67441 et à un titre équivalent, au chapitre 74 du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Monsieur Michel DAVID, Vice-Président du SEHV, propose

DELIBERATION 2020-18

Objet :

FINANCES / BUDGET

**Subvention au budget
ANNEXE PRODUCTION
ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE par
le budget PRINCIPAL
2020.**

- **D'ADOPTER** la subvention du budget PRINCIPAL au budget PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE pour l'exercice 2020 comme énoncée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** la subvention du budget PRINCIPAL au budget PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE pour l'exercice 2020 comme énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 12 mars 2020,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le 26/03/2020

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202019-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-19

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAULT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNENT - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Dominique MARQUET - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres

en exercice : 69

Présents : 40

Pouvoir : 0

Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 4

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-19

Objet :

FINANCES

**Ligne de trésorerie
2020.**

1/3

Monsieur Michel DAVID, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la délibération N° 2015-32 donnant délégation à Monsieur le Président du SEHV pour « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € par an » ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de pouvoir couvrir les besoins ponctuels de liquidités du SEHV dans le cadre du financement des dépenses courantes ;

Considérant le volume des dépenses d'investissement à financer dans le cadre des travaux sur les réseaux de distribution et sur les réseaux de télécommunications et d'éclairage public notamment ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de préfinancer les travaux d'investissement avant d'avoir constaté le versement effectif des subventions accordées par les partenaires financiers institutionnels ou des fonds de concours des collectivités adhérentes ;

Considérant que les besoins en trésorerie peuvent s'avérer plus élevés en 2020 compte tenu de la réalisation de nouveaux programmes;

Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 25/03/2020
Qualité : Président

DELIBERATION 2020-19

Objet :

FINANCES

**Ligne de trésorerie
2020.**

Monsieur Michel DAVID, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose au Comité de se prononcer sur les conditions de contractualisation d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2020 d'un montant supérieur à sa délégation, soit **2 500 000.00 euros**.

Monsieur Michel DAVID informe qu'une consultation a été lancée auprès de 3 établissements bancaires :

- LE CREDIT AGRICOLE
- LA CAISSE D'EPARGNE
- LA BANQUE POSTALE

Monsieur Michel DAVID informe que les résultats de cette consultation sont présentés dans l'annexe au présent rapport.

Détail du contrat proposé à être retenu :

Banque : LA CAISSE D'EPARGNE

Ligne de trésorerie interactive, dont les demandes de tirage ou de remboursement sont sans montant minimum, avec des mouvements à J si la saisie est réalisée avant 11h, J+1 si saisie entre 7h et 16h30, sinon le mouvement est réalisé à J+2.

Montant : 2 500 000.00 €

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : taux fixe de 0.59%

Commission de non utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois

Paiement des intérêts : mois civil

Commission d'engagement : 0.05% soit 1 250.00 €

Base de calcul Exact/360

Monsieur Michel DAVID, Vice-Président du SEHV, propose aux membres du Comité Syndical :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président du SEHV à signer le contrat d'ouverture de cette ligne de trésorerie auprès de l'établissement bancaire, **LA CAISSE D'EPARGNE**, ayant proposé l'offre la plus avantageuse, **pour un montant maximum global de 2 500 000.00 €** pour une durée maximale de 12 mois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président du SEHV à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat retenu.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président du SEHV à signer le contrat d'ouverture de cette ligne de trésorerie auprès de l'établissement bancaire, **LA CAISSE D'EPARGNE**, ayant proposé l'offre la plus avantageuse, **pour un montant maximum global de 2 500 000.00 €** pour une durée maximale de 12 mois.

- **AUTORISE** Monsieur Le Président du SEHV à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat retenu.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 12 mars 2020,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

DELIBERATION 2020-19

Objet :

FINANCES

**Ligne de trésorerie
2020.**

Publié le 26/03/2020



Envoyé en préfecture le 26/03/2020
Reçu en préfecture le 26/03/2020
Affiché le 
ID : 087-258708585-20200312-202019-DE

Réunion Assemblée plénière

Jeudi 12 mars 2020

Financements - **2020**

Annexe 1 à la délibération
2020-19 / Assemblée plénière
du 12 mars 2020



Mode de financement

Le budget 2020 est construit **sans recours à l'emprunt**.

Pour autant, le montant des restes à réaliser en recettes, le besoin de préfinancer les travaux d'investissement avant d'avoir constaté le versement effectif des subventions accordées par les partenaires financiers institutionnels ou des fonds de concours des collectivités adhérentes et le rythme réglementaire des encaissements des taxes, redevances et subventions soumettent la trésorerie du SEHV à une tension importante.

En conséquence les besoins en trésorerie peuvent s'avérer plus élevés en 2020 compte tenu de la réalisation de nouveaux programmes.

Une consultation de 3 établissements bancaires à été réalisée.

ANALYSE DES OFFRES LIGNE DE TRESORERIE 2020 - 2 500 000 - 12 MOIS

Banques	MONTANT	Taux proposé	BASE	FACTURATION	TIRAGE (T) / REMBOURSEMENT	Commission d'engagement	Com. de non utilisation	TIRAGE	Échéance de la proposition	Rang
CAISSE EPARGNE	2 500k€	FIXE	exact /360	MENSUELLE	Pas de minimum - T+R = J +1 avant 16h30 T possible J si virement BDF avant 11h	0.05% du montant soit 1250€	Tx intérêt tx fixe 0,59% Com. de non utilisation 0,05% * (Encours moyen sur le mois - Montant LT)	J avant 11h ou J+1 avant si J avant 16h30	15/03/2020 - Mise en place 10 jours après accord- Sous réserve du Comité de Crédit	1
BANQUE POSTALE	2 500k€	EONIA	30/360	TRIMESTRIELLE	Par tranche 10 000 minimum	0.10% du montant soit 2500€	Eonia + marge 1: 0,650% an + commission de non utilisation 0,100% montant non utilisé	Internet: pour J+1 si J avant 16h30		2
CREDIT AGRICOLE	2 500k€	EURIBOR	365	TRIMESTRIELLE FIN DE MOIS	Par tranche 5 000 minimum	500 € + 0.10% du montant soit 2500€	EUROBOR 3 mois moyenné + marge + 1 soit 0,650% an + commission de non utilisation 0,100% montant non utilisé	J+2		3

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202020-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

Nouveau dossier

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAULT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNENT - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Dominique MARQUET - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres

en exercice : 69

Présents : 40

Pouvoir : 0

Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 4

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-20

Objet :

FINANCES

**AP 2019-01 : Attribution
des subventions.**

Monsieur Daniel FAUCHER, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public, de télécommunication et de maîtrise de l'énergie ;

Considérant les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2019;

Monsieur Daniel FAUCHER, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité Syndical :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER l'autorisation de programme AP n °2019-01 a un total de 585 168.69 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2019 : 136 437.75 € chapitre 204

Crédits de paiement 2020 : 448 730.94 € chapitre 204

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport.
- **DECIDE DE PORTER l'autorisation de programme AP n °2019-01 a un total de 585 168.69 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes.
- **DECIDE DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2019 : 136 437.75 € chapitre 204

Crédits de paiement 2020 : 448 730.94 € chapitre 204

DELIBERATION 2020-20

Objet :

FINANCES

AP 2019-01 : Attribution des subventions.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 12 mars 2020,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le 26/03/2020

AP N° 2019-01 - Attribution n°1 - Opération 181 - validité 31/12/2020

COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2019 - AP 2019-01 27/03/2019		DM N°2019-02 AP 2019-01 16/10/2019		ECARTS AU 16/10/2019		BP 2020 - AP 2019-01 12/03/2020		ECARTS AU 12/03/2020		MANDATS 2019	MANDATS 2020
					Montants TVX HT	Subventions	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Subventions	Subventions
AIXE SUR VIENNE	PARKING STADE ARLIQUET	1902U003	1902TU003	ADM EP	11 167.94 €	5 025.57 €										4 852.11 €
AIXE SUR VIENNE	LOTISSEMENT CLOS DES CHENES	1902U004	1902TU004	ADM EP	6 162.78 €	2 773.25 €										2 679.94 €
AIXE SUR VIENNE	VOIE ENTRE LOT. CHAMBORET ET HAMEAU DE FENEROLLES	1902U005	1902TU005	ADM EP	8 688.95 €	3 910.03 €										3 910.03 €
AMBAZAC	PLACE DU 19 MARS 1962	1806E001	1806TE001	TN ECP	10 800.00 €	2 700.00 €	12 190.46 €	3 047.62 €		347.62 €						
AMBAZAC	FESTIF	1812U002	1812TU002	ADM EP	2 256.05 €	338.41 €									338.41 €	
AMBAZAC	PARKING MAISON DE RETRAITE	1901E001	1901TE001	TN ECP	2 800.00 €	1 260.00 €										
AMBAZAC	RUE ROGER COUDERT	1901E002	1901TE002	TN ECP	3 500.00 €	1 575.00 €	2 929.53 €	1 318.29 €		-256.71 €						
AMBAZAC	RUE JULES FERRY	1906E002	1906TE001	TN ECP			4 063.88 €	1 828.75 €	1 828.75 €							
BESSINES	Diagnostic énergétique bâtiment+STD (REPORT 2017-AP01)	2016M26	2016M26	ENE ESP	2 723.54 €	2 178.83 €									1 075.68 €	
BLOND	BOURG (REPORT 2017-AP01)	1701E003	1701TE007	TN ECP	1 832.51 €	824.63 €									824.63 €	
BLOND	BELLAY	1809S013	1809TE006	TN MOD			8 996.80 €	8 996.80 €	8 996.80 €							
BLOND	BELLAY	1809S013	1809TV003	TN MOD			4 075.94 €	4 075.94 €	4 075.94 €							
BOISSEUIL	CROUZY - OPTIMISATION THERMIQUE DYNAMIQUE	2017S47	2017S47	ENE ESP	2 125.00 €	1 700.00 €									1 700.00 €	
BONNAC LA COTE	Place de l'Europe (REPORT 2017-AP01)	1702E004	1702TE011	TN ECP	31 500.00 €	14 175.00 €									12 469.05 €	
BONNAC LA COTE	BLED	1701R011	1812TV001	TN REN	3 551.38 €	3 551.38 €										
BONNAC LA COTE	BLED	1701R011	1812TE001	TN REN	5 494.44 €	5 494.44 €										
BUJALEUF	ROUVEIX BAS	1710S022	1710TE018	TN MOD			5 769.40 €	5 769.40 €	5 769.40 €							5 769.40 €
BUJALEUF	ROUVEIX BAS	1710S022	1710TV005	TN MOD			2 789.73 €	2 328.00 €	2 328.00 €							2 328.00 €
BUSSIÈRE GALANT	LOTISSEMENT SECTEUR LA GARE	1609L001	1709TE010	TN LOT	18 000.00 €	8 100.00 €										
BUSSIÈRE POITEVINE	LES BROUX	1802R009	1905TE003	TN REN			1 744.64 €	1 744.64 €	1 744.64 €							
BUSSIÈRE POITEVINE	LES BROUX	1802R009	1906TV003	TN REN			1 134.91 €	1 134.91 €	1 134.91 €							
BUSSIÈRE POITEVINE	CHEZ LATHUS BAS	1710S003	1710TV002	TN MOD			3 951.63 €	3 951.63 €	3 951.63 €							
BUSSIÈRE POITEVINE	CHEZ LATHUS BAS	1710S003	1710TE002	TN MOD			6 200.04 €	6 200.04 €	6 200.04 €							
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	LA POUGE (REPORT 2017-AP01)	1602S007	1709TV001	EPS MOD	1 800.61 €	1 800.61 €									1 800.61 €	
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	LA POUGE (REPORT 2017-AP01)	1602S007	1709TE001	TN MOD	1 366.24 €	1 366.24 €									1 366.24 €	
CHAPTELAT	RUE ST ELOI	1302E004	1302TE008	TN ECP			6 258.82 €	2 816.47 €	2 816.47 €							
CHATEAU CHERVIX	ECLAIRAGE STADE MUNICIPAL	1812U004	1812TU004	ADM EP	7 143.91 €	3 214.76 €										
CHATEAUNEUF LA FORET	CHAMP DE FOIRE	1812E002	1812TE003	TN ECP	40 533.09 €	18 239.89 €										
CHATEAUNEUF LA FORET	RUE DE LA COMBE AUX CŒUFS (REPORT 2017-AP01)	1610S007	1610TE014	TN MOD	20 060.66 €	20 060.66 €									19 171.86 €	
CHATEAUNEUF LA FORET	RUE DE LA COMBE AUX CŒUFS (REPORT 2017-AP01)	1610S007	1610TV006	EPS MOD	4 498.37 €	4 498.37 €									4 281.14 €	
CHATEAUNEUF LA FORET	LE PETIT BUEIX (REPORT 2017-AP01)	1702S005	1707TE003	TN MOD	16 184.03 €	16 184.03 €	16 365.29 €	16 365.29 €		181.26 €					16 365.29 €	
CHATEAUNEUF LA FORET	LE PETIT BUEIX	1702S005	1707TV001	TN MOD	5 149.40 €	5 149.40 €	5 158.07 €	5 158.07 €		8.67 €					5 158.07 €	
CHATEAUNEUF LA FORET	LA BESSADE	1809S010	1809TE004	TN MOD			6 249.87 €	6 249.87 €	6 249.87 €							
CHATEAUNEUF LA FORET	LA BESSADE	1809S010	1809TV002	TN MOD			7 019.81 €	7 019.81 €	7 019.81 €							
CHATEAUNEUF LA FORET	L'EGLISE	1709S011	1709TE011	TN MOD			5 277.09 €	5 250.00 €	5 250.00 €							
CHATEAUNEUF LA FORET	L'EGLISE	1709S011	1709TV004	TN MOD			1 322.03 €	1 322.03 €	1 322.03 €							
CIEUX	IMPASSE DU STADE	1810E002	1810TE002	TN ECP	3 525.74 €	1 586.58 €										
CIEUX	FESTIF	1906U004	1906TU004	ADM EP			1 786.80 €	268.02 €	268.02 €							268.02 €
COMPREIGNAC	Eclairage arrêt de bus (REPORT 2017-AP01)	1709E005	1709TE008	TN ECP	4 296.47 €	4 296.47 €									1 795.11 €	
DOMPS	COMBE BOYER	1809E004	1809TE008	TN ECP	5 298.04 €	2 384.12 €										
DOMPS	PARVIS SALLE DES FETES	1809E004	1907TE009	TN ECP			4 458.05 €	2 006.12 €	2 006.12 €							
DOURNAZAC	LA MONNERIE	1611S019	1902TE009	TN MOD	3 500.00 €	3 500.00 €					3 134.67 €	3 134.67 €		-365.33 €		
DOURNAZAC	LA MONNERIE	1611S019	1902TV002	EPS MOD	2 592.00 €	2 592.00 €					3 346.43 €	3 346.43 €		754.43 €		
FROMENTAL	ROUTE DU STADE ET GARE	1903E006	1903TE006	TN ECP			5 417.57 €	2 437.91 €	2 437.91 €						2 315.99 €	
JOUAC	FESTIF	1812U001	1812TU001	ADM EP	1 515.00 €	227.25 €									227.25 €	
LA GENEYTOUSE	LA MINAUDAS	1905U001	1905TU001	ADM EP			8 910.00 €	4 009.50 €	4 009.50 €						2 380.68 €	
LA JONCHERE SAINT MAURICE	Pose de deux sous compteurs (REPORT 2017-AP01)	ESP87	87.14.0292	ENE ESP	465.54 €	116.39 €										
LA MEYZE	PROGRAMME ECONOMIE D'ENERGIE	1904E002	1904TE003	TN ECP			8 436.74 €	3 796.53 €	3 796.53 €							
LA ROCHE L'ABEILLE	RUE HENRI DE NAVARRE	1903E003	1903TE003	TN ECP			27 553.21 €	12 398.94 €	12 398.94 €		35 651.30 €	16 043.09 €		3 644.15 €		
LAURIERE	CENTRE BOURG	1906E003	1906TE003	TN ECP			18 184.86 €	8 183.19 €	8 183.19 €							
LE DORAT	AVENUE DE LA GARE	1610S003	1610TE009	TN MOD			10 732.46 €	10 732.46 €	10 732.46 €							
LE DORAT	AVENUE DE LA GARE	1610S003	1610TV003	TN MOD			10 035.49 €	10 035.49 €	10 035.49 €							
LE PALAIS SUR VIENNE	LATRE DE TASSIGNY	1903E005	1903TE005	TN ECP			49 349.01 €	22 207.05 €	22 207.05 €							
LE VIGEN	RESEAU DE CHALEUR - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS	2017S46	2017S46	ENE ESP	3 120.00 €	2 496.00 €										
LE VIGEN	ALLEE DES POMMIERS	1809E003	1809TE007	TN ECP			1 943.06 €	874.38 €	874.38 €							874.37 €
LINARDS	SALAS	1809S011	1906TV001	TN MOD			940.70 €	940.70 €	940.70 €							
MAGNAC LAVAL	ECLAIRAGE DEMI TERRAIN DE FOOTBALL	1902U002	1902TU002	ADM EP	8 900.00 €	4 005.00 €									4 005.00 €	
MOISSANES	RD 139 ENTREE BOURG - EP SUPPLEMENTAIRE	1605D014	1909TE010	TN EFF			3 416.62 €	1 537.48 €	1 537.48 €		0.00 €	0.00 €		-1 537.48 €		
MOISSANES	SOURDIOUX - INSTALLATION NOUVEAU CANDELABRE	1902E008	1902TE011	TN ECP			4 720.17 €	2 124.08 €	2 124.08 €							
NANTLAT	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE GYMNASSE LE LAC	2017S46	1810EE1363	ENE ESP			2 875.00 €	2 300.00 €	2 300.00 €						2 300.00 €	
NIEUL	CENTRE BOURG	1902E003	1902TE003	TN ECP	38 000.00 €	17 100.00 €	41 558.97 €	18 701.54 €		1 601.54 €						
PAYS DE SAINT YRIEIX	BOURDELAS	1504L001	1804TE001	TN LOT	5 088.62 €	2 289.88 €									2 289.88 €	
PEYRAT DE BELLAC	CHEMIN DE LA VIE CREUSE	1901E003	1901TE004	TN ECP	2 906.55 €	1 307.95 €										1 236.45 €
PEYRAT LE CHATEAU	LACOUTURIERE	1903X005	1905TE008	TN EXT			4 408.30 €	1 983.74 €	1 983.74 €							
PEYRAT LE CHATEAU	BALANDEIX	1611S003	1805TE003	TN MOD			8 217.39 €	8 217.39 €	8 217.39 €		6 906.40 €	6 906.40 €		-1 310.99 €		
PEYRAT LE CHATEAU	BALANDEIX	1611S003	1611TV002	TN MOD			4 609.06 €	4 609.06 €	4 609.06 €		3 316.13 €	3 316.13 €		-1 292.93 €		



PORTE OCEANE DU LIMOUSIN	TRVX EP ZA DE BOISSE - SAINT JUNIEN	1812U003	1812TU003	ADM EP	179 108.10 €	21 492.97 €														
RAZES	COMPLEXE SPORTIF	1710E002	1710TE006	TN ECP			29 442.10 €	13 248.95 €	13 248.95 €											
RAZES	PLACE DUFRAISSE	1711E021	1905TE001	TN ECP			66 586.03 €	29 963.71 €	29 963.71 €											
RILHAC RANCON	GYMNASE - OTD + ETUDE APPRO. EN ENERGIE	2017S47	2017S47	ENE ESP	4 250.00 €	3 400.00 €														
RILHAC RANCON	RUE DE MONTIGNAC - RUE DU CDT L'HERMINIER	1906E005	1906TE006	TN ECP			1 374.74 €	618.63 €	618.63 €											
RILHAC RANCON	FESTIF	1908U003	1908TU003	ADM EP			5 814.90 €	872.24 €	872.24 €											
ROCHECHOUART	PLACE DU CHÂTEAU	1811D001	1901TE006	TN ECP	88 930.58 €	40 018.76 €														
ROCHECHOUART	Le Bourg (REPORT 2017-AP01)	1412D006	1610TE007	TN EXT	12 981.56 €	5 841.70 €														5 841.70 €
SAILLAT SUR VIENNE	ECO POINT SALLE DES FETES ET BORDURE CITY-STADE	1902U001	1902TU001	ADM EP	5 370.00 €	2 416.50 €														
SAILLAT SUR VIENNE	CENTRE BOURG	1902E004	1902TE004	TN ECP	1 800.00 €	810.00 €	2 276.59 €	1 024.47 €			214.47 €									951.65 €
SAINT BARBANT	LOTISSEMENT F.FOUREAU	1809S014	1809TE009	TN MOD			1 958.12 €	1 958.12 €	1 958.12 €											
SAINT BARBANT	LOTISSEMENT F.FOUREAU	1809S014	1809TV004	TN MOD			911.17 €	911.17 €	911.17 €											
SAINT BONNET DE BELLAC	FESTIF	1906U005	1906TU005	ADM EP			1 621.70 €	243.26 €	243.26 €											243.26 €
SAINT BRICE SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2019	1908U002	1908TU002	ADM EP			3 069.00 €	460.35 €	460.35 €											460.35 €
SAINT GENGE	Pose de deux sous compteurs (REPORT 2017-AP01)	ESP87	N°71091020	ENE ESP	425.60 €	106.40 €														
SAINT GENGE	CENTRE VILLE (REPORT 2017-AP01)	1702E003	1702TE010	TN ECP	8 779.97 €	3 950.99 €														
SAINT GERMAIN LES BELLES	Complexe sportif (REPORT 2017-AP01)	1701E001	1701TE001	TN ECP	24 953.94 €	11 229.27 €														11 229.27 €
SAINT GERMAIN LES BELLES	CENTRE BOURG, CHAMP DE FOIRE, PLAN D'EAU DE MONTREAL	1903E007	1903TE007	TN ECP			7 719.13 €	3 473.61 €	3 473.61 €											
SAINT JUNIEN	Rues Dumas, Theillet, carrefour feux (REPORT 2017-AP01)	1611E001	1611TE003	TN ECP	14 589.30 €	6 565.19 €														
SAINT JUNIEN	PLACE DE LA MAIRIE	1902E002	1902TE002	TN ECP	25 000.00 €	3 125.00 €	31 536.80 €	3 942.10 €			817.10 €									
SAINT JUST LE MARTEL	CENTRE BOURG	1803E003	1906TE007	TN ECP			4 615.51 €	2 076.98 €	2 076.98 €											1 975.41 €
SAINT JUST LE MARTEL	PARKING BIBLIOTHEQUE	1905E001	1905TE009	TN ECP			8 853.50 €	3 984.08 €	3 984.08 €											
SAINT LAURENT SUR GORRE	CARREFOUR CHEMIN DE LA GRANGE ET ROUTE DU NOYER	1806E005	1806TE006	TN ECP	1 242.74 €	559.23 €														
SAINT LAURENT SUR GORRE	LOTISSEMENT POLE SANTE (REPORT 2017-AP01)	1702L001	1705TE002	TN LOT	23 595.18 €	10 617.83 €														9 584.24 €
SAINT LAURENT SUR GORRE	COMPLEXE SPORTIF LOUIS POUYOL	1812E001	1812TE002	TN ECP			21 024.72 €	9 461.12 €	9 461.12 €											7 631.81 €
SAINT LAURENT SUR GORRE	PROGRAMME ECONOMIE D'ENERGIES	1903E008	1903TE008	TN ECP			16 619.13 €	7 478.61 €	7 478.61 €											
SAINT LEGER MAGNAZEIX	COMPLEXE SPORTIF	1902E001	1902TE001	TN ECP	8 500.00 €	3 825.00 €														3 617.60 €
SAINT LEGER MAGNAZEIX	PLACE DU 19 MARS 1962	1902E006	1902TE006	TN ECP	1 172.00 €	293.00 €														269.07 €
SAINT MARTIN LE VIEUX	CENTRE BOURG	1907E002	1907TE003	TN ECP			1 323.54 €	595.59 €	595.59 €											
SAINT MAURICE LES BROUSSES	POMARET	1802R003	1802TV001	TN REN			7 041.59 €	7 041.59 €	7 041.59 €											
SAINT MAURICE LES BROUSSES	POMARET	1802R003	1802TE001	TN REN			7 685.52 €	7 685.52 €	7 685.52 €											
SAINT PAUL	TERRAIN DE PETANQUE	1907E003	1907TE012	TN ECP			3 639.70 €	909.93 €	909.93 €											
SAINT SORNIN LEULAC	TERRAIN DE FOOTBALL	1610E003	1610TE004	TN ECP			18 534.39 €	8 340.48 €	8 340.48 €											
SAINT SULPICE LES FEUILLES	FESTIF	1906U001	1906TU001	ADM EP			5 547.25 €	832.09 €	832.09 €											832.09 €
SAINT VICTURNIEN	Pont sur la Vienne (REPORT 2017-AP01)	1603E004	1603TE009	TN ECP	30 284.95 €	13 628.23 €														13 628.23 €
SAINT YRIEX LA PERCHE	RD 901 (REPORT 2017-AP01)	1702E001	1702TE001	TN ECP	21 512.67 €	9 680.70 €														7 332.29 €
THOURON	RICHEFORT (REPORT 2017-AP01)	1611S007	1706TE004	TN MOD	4 899.82 €	4 899.82 €														4 899.82 €
THOURON	RICHEFORT	1906E004	1906TE004	TN ECP			3 255.00 €	1 464.75 €	1 464.75 €											
VAL D'ISSOIRE	LES GRANGES - MORTEGOUTTE	1702S001	1801TE004	TN MOD			5 187.78 €	5 187.78 €	5 187.78 €											
VAL D'ISSOIRE	LES GRANGES - MORTEGOUTTE	1702S001	1801TV002	TN MOD			5 909.86 €	5 909.86 €	5 909.86 €											
VAL D'ISSOIRE	RD 951	1811E001	1811TE002	TN ECP	5 840.88 €	2 628.40 €														2 521.61 €
VILLEFAVARD	PUY LA PIERRE (REPORT 2017-AP01)	1503D017	1707TE002	TN ECP	2 628.91 €	1 183.01 €														

752 413.06 €	312 294.14 €	580 599.17 €	319 626.13 €	270 068.75 €	2 913.95 €	52 354.93 €	32 746.72 €	0.00 €	-108.15 €	136 437.75 €	40 049.82 €
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	------------	-------------	-------------	--------	-----------	--------------	-------------

TOTAL BESOIN INITIAL	312 294.14 €
TOTAL BESOIN NOUVEAU	270 068.75 €
TOTAL SUBVENTIONS MODIFIEES	2 805.80 €

TOTAL AP 2019-01	585 168.69 €
-------------------------	---------------------

DONT REPORT 2017-AP01	133 204.37 €
------------------------------	---------------------

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202021-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-21

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAULT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNENT - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Dominique MARQUET - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres

en exercice : 69

Présents : 40

Pouvoir : 0

Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 4

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-21

Objet :

FINANCES

**AP 2020-01 : Attribution
des subventions.**

Monsieur Daniel FAUCHER, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public, de télécommunications et de maîtrise de l'énergie ;

Considérant les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2020 ;

Monsieur Daniel FAUCHER, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité Syndical :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER l'autorisation de programme AP n °2020-01 à un total de 382 648.08 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2020: 250 000.00 € chapitre 204

Crédits de paiement 2021: 65 500.00 € chapitre 204

Crédits de paiement 2022: 67 148.08 € chapitre 204

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport.
- **DECIDE DE PORTER l'autorisation de programme AP n °2020-01 à un total de 382 648.08 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes.
- **DECIDE DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2020: 250 000.00 € chapitre 204

Crédits de paiement 2021: 65 500.00 € chapitre 204

Crédits de paiement 2022: 67 148.08 € chapitre 204

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 12 mars 2020,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

DELIBERATION 2020-21

Objet :

FINANCES

**AP 2020-01 : Attribution
des subventions.**

Publié le 26/03/2020

AP N° 2020-01 - Attribution n°1 - Opération 184 - validité 31/12/2021

COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2020 - AP 2020-01 12/03/2020	
					Montants TVX HT	Subventions
AMBAZAC	AVENUE DE LA LIBERATION	2001E001	2001TE002	TN ECP	18 950.50 €	8 527.73 €
AMBAZAC	CARREFOUR BIBLIOTHEQUE	2001E001	2001TE003	TN ECP	6 599.50 €	2 969.78 €
BEYNAC	CENTRE BOURG	1909E004	1909TE014	TN ECP	38 000.00 €	17 100.00 €
BLANZAC	MAUBERT - CHARBONNIERE	1908E001	1908TE003	TN ECP	4 482.53 €	2 017.14 €
BLOND	RUE DES TILLEULS (REPORT 2018-AP01)	1710E010	1710TE021	TN ECP	3 000.56 €	1 350.40 €
BOISSEUIL	LA PLAINE : POSTE 31 - BOS VIEUX : POSTE 5	1908E002	1908TE004	TN ECP	6 900.66 €	3 105.30 €
BOISSEUIL	FESTIF	1911U001	1911TU001	ADM EP	1 207.00 €	181.05 €
BOISSEUIL	PLACE DE LA MAIRIE	1912E003	1912TE005	TN ECP	16 202.00 €	7 290.90 €
BOISSEUIL	LA FORESTERIE - POSTE 16	2001E003	2001TE005	TN ECP	1 583.00 €	712.35 €
BUSSIÈRE GALANT	ESPACE HERMELINE	1908E004	1908TE007	TN ECP	20 255.77 €	9 115.10 €
CC VAL DE VIENNE	PARC ACTIVITES DU GRAND RIEUX (REPORT 2018-AP01)	1803E004	1803TE007	TN ECP	1 961.03 €	882.46 €
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2018-AP01)	1310L002	1310TE021	TN LOT	26 893.48 €	12 102.07 €
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2018-AP01)	1310L002	1510TE007	TN REN	3 939.29 €	3 939.29 €
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2018-AP01)	1310L002	1510TE008	TN REN	3 308.93 €	1 489.02 €
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2018-AP01)	1310L002	1510TV006	TN REN	3 200.00 €	3 200.00 €
CHAMBORET	LOTISSEMENT LA MARIEE (REPORT 2018-AP01)	1605L001	1702TE009	TN LOT	41 047.72 €	18 471.47 €
CHAPTELAT	CENTRE BOURG - POSTE 2	1909E001	1909TE007	TN ECP	8 581.59 €	3 861.72 €
CHAPTELAT	FESTIF	1911U004	1911TU004	ADM EP	9 645.05 €	1 446.76 €
CHAPTELAT	GROUPE SCOLAIRE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2017S47		ENE ESP	1 875.00 €	1 500.00 €
CHAPTELAT	GROUPE SCOLAIRE - ETUDE D'OPTIMISATION THERMIQUE DYNAMIQUE	2017S47		ENE ESP	1 875.00 €	1 500.00 €
CHATEAUNEUF LA FORET	ECLAIRAGE SOLAIRE	1910U001	1910TU001	ADM EP	12 228.49 €	5 502.82 €
CHATEAUNEUF LA FORET	TRAVAUX PREPARATOIRES CHAMP DE FOIRE	1911U003	1911TU003	ADM EP	6 816.56 €	3 067.45 €
COUSSAC BONNEVAL	LOGEMENT - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2017S47	1911EE1336	ENE ESP	1 125.00 €	900.00 €
COUZEIX	RUE D'ANGLARD (REPORT 2018-AP01)	1711E006	1711TE011	TN ECP	16 760.00 €	7 542.00 €
COUZEIX	LOTISSEMENT JACQUELINE AURIOL (REPORT 2018-AP01)	1712L001	1803TE001	TN LOT	8 881.28 €	3 996.58 €
CUSSAC	PARKING LA FONTANELLE	1910E001	1910TE002	TN ECP	20 325.50 €	9 146.48 €
DOMPS	ECLAIRAGE SOLAIRE COMBE BOYER	1809E004	1910TE001	TN ECP	4 458.05 €	2 006.12 €
EYJEAUX	AMENAGEMENT PLACE CENTRE BOURG (REPORT 2018-AP01)	1711E018	1711TE034	TN ECP	24 514.86 €	11 031.68 €
EYMOUTIERS	COMPLEXE SPORTIF (REPORT 2018-AP01)	1710E001	1710TE004	TN ECP	67 368.87 €	30 315.99 €
FEYTIAT	FESTIF	2001U001	2001TU001	ADM EP	8 475.60 €	1 271.34 €
FLAVIGNAC	PLACE DE GAULLE	1908E005	1908TE008	TN ECP	24 000.00 €	10 800.00 €
FLAVIGNAC	CENTRE BOURG	2001E002	2001TE004	TN ECP	2 308.49 €	1 038.82 €
GLANDON	RUE DE TOINE	1908E008	1908TE012	TN ECP	12 355.00 €	5 559.75 €
GLANGES	LE BOURG	1812D004	2001TE001	TN EFF	6 144.65 €	2 765.09 €
LINARDS	LA BESSADE	1809S009	1809TE003	TN MOD	4 631.12 €	4 631.12 €
LINARDS	LA BESSADE	1809S009	1809TV001	TN MOD	2 966.49 €	2 966.49 €
LUSSAC LES EGLISES	LE BOURG (REPORT 2018-AP01)	1609S001	1801TV003	EPS MOD	7 450.00 €	7 450.00 €
LUSSAC LES EGLISES	LE BOURG (REPORT 2018-AP01)	1609S001	1801TE007	TN MOD	13 600.00 €	13 600.00 €
MAGNAC LAVAL	LUCHAPT (REPORT 2018-AP01)	1701R014	1701TE005	TN REN	8 269.60 €	8 269.60 €
MAGNAC LAVAL	LUCHAPT (REPORT 2018-AP01)	1701R014	1701TV002	EPS REN	2 494.43 €	2 494.43 €
MOISSANES	RD 139 ENTREE BOURG - EP SUPPLEMENTAIRE	1605D014	1912TE004	TN EFF	3 656.65 €	1 645.49 €
NEXON	CAMPING MUNICIPAL	1609E001	1609TE002	TN ECP	10 988.52 €	4 944.83 €
NEXON	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	1904E001	1904TE001	TN ECP	43 000.00 €	19 350.00 €
NOUIC	ROUTE DES MOULINS - RUE DU PRE MONSIEUR	1912E001	1912TE002	TN ECP	3 656.38 €	1 645.37 €
RILHAC RANCON	HALLE DES SPORTS - ETUDE ENERGETIQUE DE BATIMENTS	2017S47	2001EE107	ENE ESP	1 880.00 €	1 504.00 €

RILHAC RANCON	HALLE DES SPORTS - ETUDE D'OPTIMISATION THERMIQUE DYNAMIQUE	2017S47	2001EE106	ENE ESP	1 500.00 €	1 200.00 €
SAINT BRICE SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2019-2022	1908U001	1908TU001	ADM EP	933.60 €	140.04 €
SAINT BRICE SUR VIENNE	LOGEMENT - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2017S47		ENE ESP	1 125.00 €	900.00 €
SAINT CYR	GORRETIE	1709S002	1709TV002	TN MOD	8 588.81 €	8 588.51 €
SAINT CYR	GORRETIE	1709S002	1709TE004	TN MOD	12 951.49 €	12 951.49 €
SAINT GENCE	RUE DU RABEAU - IMPASSE DE LA COUTURE	1909E003	1909TE013	TN ECP	12 196.71 €	5 488.52 €
SAINT GENCE	CENTRE VILLE (REPORT 2018-AP01)	1702E003	1702TE010	TN ECP	8 191.02 €	3 685.96 €
SAINT GERMAIN LES BELLES	BETOULLE (REPORT 2018-AP01)	1709S012	1709TE012	EPS MOD	4 100.00 €	4 100.00 €
SAINT GERMAIN LES BELLES	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS	2017S46		ENE ESP	7 400.00 €	5 920.00 €
SAINT JULIEN LE PETIT	COMPLEXE SPORTIF	1910E002	1910TE004	TN ECP	10 745.38 €	4 835.42 €
SAINT JUST LE MARTEL	CENTRE BOURG (REPORT 2018-AP01)	1808E001	1808TE002	TN ECP	2 658.41 €	1 196.28 €
SAINT LAURENT SUR GORRE	LATTERIE	1709S003	1901TE003	TN MOD	4 609.31 €	4 609.31 €
SAINT LAURENT SUR GORRE	LATTERIE	1709S003	1901TV001	TN MOD	7 811.47 €	7 811.47 €
SAINT LAURENT SUR GORRE	POLE SANTE - TRANCHE 2	1702L001	1912TE003	TN LOT	9 658.73 €	4 346.43 €
SAINT PARDOUX-LE-LAC	PARVIS MAIRIE	2002E001	2002TE001	TN ECP	1 479.72 €	665.87 €
SAINT PAUL	PARKING SALLE DES FETES (REPORT 2018-AP01)	1709E006	1709TE009	TN ECP	2 831.72 €	1 274.27 €
SAINT PRIEST SOUS AIXE	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS	2017S46		ENE ESP	3 700.00 €	2 960.00 €
SAINT PRIEST TAURION	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT LUMINAIRES RESIDENTIELS	1910I013	1910TE005	TN ECP	17 225.06 €	1 550.00 €
SAINT PRIEST TAURION	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT LUMINAIRES FONCTIONNELS	1910I013	1910TE006	TN ECP	64 276.14 €	4 850.00 €
SAINT SULPICE LAURIERE	PLACE DU 08 MAI 1945 (REPORT 2018-AP01)	1711E004	1711TE004	TN ECP	28 786.73 €	12 954.03 €
SAINT SULPICE LES FEUILLES	LES REBRAS	1611S008	1801TE002	TN MOD	7 105.05 €	7 000.00 €
SAINT SULPICE LES FEUILLES	LES REBRAS	1611S008	1801TV001	TN MOD	3 515.54 €	3 515.54 €
SAINT YRIEIX LA PERCHE	RUE DU COLONEL DU GARREAU DE LA MECHEENIE	1903E002	1903TE001	TN ECP	4 494.76 €	2 022.64 €
SAINT YRIEIX LA PERCHE	FESTIF	1911U002	1911TU002	ADM EP	3 249.75 €	487.46 €
SAINT YRIEIX LA PERCHE	PARKING HOPITAL (REPORT 2018-AP01)	1601E005	1601TE006	TN ECP	24 000.00 €	10 800.00 €
SAINT YRIEIX SOUS AIXE	LE MOULIN BARLET	1904E005	1904TE007	TN ECP	2 000.00 €	900.00 €
SOLIGNAC	BORNE FORAIN	1907C001	1910TE003	TN EXT	2 211.41 €	552.85 €
VAL D'ISSOIRE	PLACE DE LA SALLE DES FETES	1908E007	1908TE011	TN ECP	6 964.44 €	3 134.00 €

802 174.40 € 382 648.08 €

TOTAL BESOIN INITIAL	382 648.08 €
TOTAL BESOIN NOUVEAU	0.00 €
TOTAL SUBVENTIONS MODIFIEES	0.00 €

TOTAL AP 2020-01	382 648.08 €
-------------------------	---------------------

DONT REPORT 2018-AP01	160 145.53 €
------------------------------	---------------------

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202022-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-22

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAULT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNENT - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Dominique MARQUET - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres

en exercice : 69

Présents : 40

Pouvoir : 0

Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 4

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-22

Objet :

FINANCES

Création : Budget

ANNEXE

INFRASTRUCTURES DE

RECHARGE DES

VEHICULES ELECTRIQUES

(IRVE).

1/2

Monsieur Michel DAVID, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SEHV ;

Vu la délibération n° 2019-41 du 16 octobre 2019 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

Considérant que, pour la mise en œuvre budgétaire et comptable de la compétence IRVE, il est nécessaire de créer un budget annexe afin d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) qui retracera l'ensemble des recettes et des dépenses de la compétence INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) ;

Considérant que, s'agissant des budgets annexes à caractère administratif, l'instruction comptable M14 indique que les activités à caractère administratif, individualisées dans un budget annexe à caractère administratif, ont vocation à être financés au moins en partie par le budget principal de la collectivité ;

Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 25/03/2020
Qualité : President



Monsieur Michel DAVID, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** la création d'un budget Annexe de service public administratif, relevant de la nomenclature comptable M14, pour la mise en œuvre budgétaire et comptable de la compétence INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) sur l'exercice 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SEHV à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** un budget Annexe de service public administratif, relevant de la nomenclature comptable M14, pour la mise en œuvre budgétaire et comptable de la compétence INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) sur l'exercice 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SEHV à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ce rapport.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 12 mars 2020,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Objet :

FINANCES

**Création : Budget
ANNEXE
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES
VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE).**

Publié le 26/03/2020

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202023-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-23

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAULT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNET - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres

en exercice : 69

Présents : 41

Pouvoir : 0

Votants : 41

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 5

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-23

Objet :

FINANCES

**Tarifs de recharge
appliqués aux
Infrastructures de
Recharge des
Véhicules Electriques
(IRVE) du SEHV sur le
réseau MOBIVE.**

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la délibération n° 2019-41 du 16 octobre 2019 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

Vu la délibération n° 2019-43 du 16 octobre 2019 approuvant l'adhésion au groupement de commandes des Syndicats Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la programmation du déploiement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) par le SEHV ;

Considérant que, une fois installée, chaque borne est prise en charge par le prestataire titulaire de la supervision, l'exploitation et la gestion de la monétique des bornes choisies par le groupement de commandes des syndicats de Nouvelle-Aquitaine ; chaque borne étant paramétrée pour son exploitation et la fourniture de services aux usagers selon les prescriptions du cahier des charges définies par les syndicats d'énergies du groupement ;

Monsieur Le Président précise :

L'utilisateur d'un véhicule électrique peut se raccorder à une borne pour recharger les batteries de son véhicule, qu'il soit abonné ou non au service proposé par le SEHV.

**Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 25/03/2020
Qualité : President**

DELIBERATION 2020-23**Objet :****FINANCES****Tarifs de recharge
appliqués aux
Infrastructures de
Recharge des
Véhicules Electriques
(IRVE) du SEHV sur le
réseau MOBIVE.**

A cette fin, le service aux usagers comprend la mise à disposition d'un portail web sécurisé, adapté aux terminaux de téléphonie mobiles et intégrant la possibilité d'un paiement par carte bancaire.

Pour les usagers abonnés du service, le portail web propose les caractéristiques nécessaires à la gestion et au paramétrage de leur compte client, ainsi que toutes les informations sur les transactions réalisées sur leur compte.

De plus, ce portail web intègre l'ensemble des informations inhérentes aux infrastructures de charge (localisation, état de fonctionnement et disponibilité, descriptifs liés à la charge, tarification pratiquée,...), ainsi qu'un contact auprès d'une plateforme téléphonique en cas de problème.

L'utilisateur aura ainsi accès aux fonctionnalités suivantes :

- o géolocalisation, adresse des points de charge,
- o type de borne, de prise et puissance disponible,
- o état de chaque point de charge ou prise (disponible, occupé, en défaut, en projet pour une date donnée),
- o gestion d'accès à la charge par les moyens (badge, carte, site internet, smartphone, SMS, ...) et systèmes (RFID, NFC, ...) les plus adaptés qu'il s'agisse des usagers reconnus par les syndicats, des usagers bénéficiant d'accords d'itinérance, ou d'utilisateurs ponctuels en transit,
- o estimation du temps de charge,
- o historique des charges de l'utilisateur.

Le principe de fonctionnement est le libre-service accessible 24h/24 et 7j/7 pour tout besoin de recharge électrique :

- pour les stations de rechargement,
- pour les opérations de suivi des consommations,
- pour les services internet aux usagers : enregistrement, suivi des comptes, cartographie interactive d'information de l'accessibilité.

Enfin, les usagers bénéficieront de l'interopérabilité avec les « réseaux partenaires » déployés par les syndicats d'énergie et groupement de syndicats.

Considérant que les Syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine ont majoritairement convenu de l'application d'une même grille tarifaire sur l'ensemble de leurs territoires.

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité Syndical :

- **QUE** le SEHV supporte entièrement le coût d'exploitation des bornes installées sur le territoire de ses communes sans demande de contribution des communes, quel que soit le type de borne inscrit dans le schéma de déploiement IRVE du SEHV.

En contrepartie, le SEHV collectera l'ensemble des recettes associées au service, qui sera déficitaire au moins sur plusieurs années.

Le SEHV assumera les déficits annuels et cumulés sur les premières années. Il conservera ensuite les recettes éventuelles à terme pour réinvestir sur le parc de bornes lorsque cela sera nécessaire.

Il permettra ainsi un déploiement cohérent sur l'ensemble du territoire et mettra en place une péréquation financière au niveau départemental.

- **D'ADOPTER la grille tarifaire suivante**, applicable dès la mise en service de la première borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables :

Abonnement annuel : 18,00 € TTC (12 mois, en année glissante)			
Borne délivrant une recharge normale ou accélérée		Borne délivrant une recharge rapide et ultra rapide	
Abonné	Non abonné	Abonné	Non abonné
Frais de connexion : 2.00 € TTC (inclut la première heure de connexion)	Frais de connexion : 3.50 € TTC (inclut la première heure de connexion)	Frais de connexion : 2.00 € TTC (inclut les 15 premières minutes)	Frais de connexion : 3.50 € TTC (inclut les 15 premières minutes)
1.80 € TTC par heure (3 c€ TTC par minute entamée)	2.40 € TTC par heure (4 c€ TTC par minute entamée)	1.80 € TTC/15 minutes (24h/24) (12 c€ TTC par minute entamée)	2.40 € TTC/15 minutes (24h/24) (16 c€ TTC par minute entamée)
<ul style="list-style-type: none"> - Gratuité de la première minute de connexion (application des frais de connexion au-delà de la première minute) - Montant maximal de la transaction : 17.00 € TTC - Gratuité de la recharge de 23H à 6H (hors frais de connexion) 		<ul style="list-style-type: none"> - Gratuité de la première minute de connexion (application des frais de connexion au-delà de la première minute) - Montant maximal de la transaction : 17.00 € TTC 	

DELIBERATION 2020-23**Objet :****FINANCES**

Tarifs de recharge appliqués aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) du SEHV sur le réseau MOBIVE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le SEHV supporte entièrement le coût d'exploitation des bornes installées sur le territoire de ses communes sans demande de contribution des communes, quel que soit le type de borne inscrit dans le schéma de déploiement IRVE du SEHV.

En contrepartie, le SEHV collectera l'ensemble des recettes associées au service, qui sera déficitaire au moins sur plusieurs années.

Le SEHV assumera les déficits annuels et cumulés sur les premières années. Il conservera ensuite les recettes éventuelles à terme pour réinvestir sur le parc de bornes lorsque cela sera nécessaire.

Il permettra ainsi un déploiement cohérent sur l'ensemble du territoire et mettra en place une péréquation financière au niveau départemental.

- **DECIDE D'ADOPTER la grille tarifaire suivante**, grille qui sera applicable dès la mise en service de la première borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables :

Abonnement annuel : 18,00 € TTC (12 mois, en année glissante)			
Borne délivrant une recharge normale ou accélérée		Borne délivrant une recharge rapide et ultra rapide	
Abonné	Non abonné	Abonné	Non abonné
Frais de connexion : 2.00 € TTC (inclut la première heure de connexion)	Frais de connexion : 3.50 € TTC (inclut la première heure de connexion)	Frais de connexion : 2.00 € TTC (inclut les 15 premières minutes)	Frais de connexion : 3.50 € TTC (inclut les 15 premières minutes)
1.80 € TTC par heure (3 c€ TTC par minute entamée)	2.40 € TTC par heure (4 c€ TTC par minute entamée)	1.80 € TTC/15 minutes (24h/24) (12 c€ TTC par minute entamée)	2.40 € TTC/15 minutes (24h/24) (16 c€ TTC par minute entamée)
<ul style="list-style-type: none"> - Gratuité de la première minute de connexion (application des frais de connexion au-delà de la première minute) - Montant maximal de la transaction : 17.00 € TTC - Gratuité de la recharge de 23H à 6H (hors frais de connexion) 		<ul style="list-style-type: none"> - Gratuité de la première minute de connexion (application des frais de connexion au-delà de la première minute) - Montant maximal de la transaction : 17.00 € TTC 	

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 12 mars 2020,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

DELIBERATION 2020-23

Objet :

FINANCES

Tarifs de recharge appliqués aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) du SEHV sur le réseau MOBIVE.

Publié le 26/03/2020

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202024-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-24

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAULT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNENT - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres en exercice : 69

Présents : 41

Pouvoir : 0

Votants : 41

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 5

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-24

Objet :

FINANCES

**Amortissement des
Infrastructures de
Recharge des
Véhicules Electriques
(IRVE).**

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que l'amortissement constitue une dépense obligatoire pour les communes et groupements de communes de plus de 3.500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ayant introduit, dans la gestion des collectivités territoriales, les procédures d'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire ;

Vu la délibération n° 2019-41 du 16 octobre 2019 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

Vu la délibération n° 2019-43 du 16 octobre 2019 approuvant l'adhésion au groupement de commandes des Syndicats Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler ;

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire d'établir les règles de gestion des amortissements et d'en fixer leurs durées selon les différentes natures d'investissements relatifs au déploiement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) sur l'exercice 2020 pour le budget annexe du Service Public Administratif des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE).

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité Syndical :

- **D'ETABLIR** les règles de gestion suivantes pour les amortissements de ce budget annexe :
 - ✓ Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est à dire à leur valeur d'acquisition non actualisée ;
 - ✓ Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter du 1er janvier de l'exercice suivant l'acquisition du bien ;
 - ✓ Le montant de l'amortissement est arrondi à l'euro inférieur, la dernière annuité de l'amortissement faisant office de régularisation ;
- **DE FIXER** les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget ANNEXE IRVE telles que mentionnées ci-dessous :

DELIBERATION 2020-24

Objet :

FINANCES

Amortissement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE).

CATEGORIE DE BIENS		IMPUTATION COMPTABLE M14	DUREES D'AMORTISSEMENT
Immobilisations corporelles	Aménagements de terrains	212 / 214	15 ans
	Installations de voirie	2152	10 ans
	Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ETABLIR** les règles de gestion suivantes pour les amortissements de ce budget annexe :
 - ✓ Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est à dire à leur valeur d'acquisition non actualisée ;
 - ✓ Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter du 1er janvier de l'exercice suivant l'acquisition du bien ;

✓ Le montant de l'amortissement est arrondi à l'euro inférieur, la dernière annuité de l'amortissement faisant office de régularisation ;

- **FIXE** les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget ANNEXE IRVE telles que mentionnées ci-dessous :

CATEGORIE DE BIENS		IMPUTATION COMPTABLE M14	DUREES D'AMORTISSEMENT
Immobilisations corporelles	Aménagements de terrains	212 / 214	15 ans
	Installations de voirie	2152	10 ans
	Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10 ans

DELIBERATION 2020-24

Objet :

FINANCES

**Amortissement des
Infrastructures de
Recharge des
Véhicules Electriques
(IRVE).**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 12 mars 2020,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le 26/03/2020

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202025-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-25

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAULT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNENT - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres

en exercice : 69

Présents : 41

Pouvoir : 0

Votants : 41

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 5

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-25

Objet :

FINANCES/BUDGET

Budget primitif 2020 :

Budget ANNEXE

INFRASTRUCTURES DE

RECHARGE DES

VEHICULES ELECTRIQUES

(IRVE).

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu la délibération n° 2019-41 du 16 octobre 2019 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

Vu le projet de budget primitif du budget ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES pour l'année 2020 ;

Considérant que la commission des finances, lors de sa réunion du 13 février 2020, a procédé, dans le respect du rapport d'orientation budgétaire préalablement adopté, à l'examen des prévisions budgétaires 2020 ;

Considérant le détail des prévisions 2020 pour le budget ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES, joint au présent rapport ;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2020 pour le budget ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) dont le détail se trouve en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2020 pour le budget ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) dont le détail se trouve en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 12 mars 2020,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

DELIBERATION 2020-25

Objet :

FINANCES/BUDGET

Budget primitif 2020 :

**Budget ANNEXE
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES
VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE).**

Publié le 26/03/2020

Réunion Assemblée Plénière
Jeudi 12 mars 2020

Budget annexe n°3 du SEHV:
Infrastructure de Recharge Pour
Véhicules Electriques **IRVE**

Proposition BP 2020

Création d'un budget annexe

Les caractéristiques du budget IRVE sont les suivantes :

- budget annexe à caractère administratif, à compter du 01/01/2020
- Deux sections : fonctionnement et investissement
- Financement au moins en partie par subvention du budget principal du SEHV
- La nomenclature est celle du budget principal : M14
- Assujetti à la TVA à taux plein 20%
- L'ordonnateur est celui du SEHV : le Président du SEHV
- La trésorerie en charge de la gestion : la TPLM

- Amortissement :
 - Aménagements de terrains : 15 ans
 - Installations de voirie : 10 ans
 - Autres installations, matériel et outillage techniques : 10 ans

- Tarif : Tarif général Mobivé (selon décision à venir du Comité syndical)

Budget Annexe IRVE du SEHV en € : BP 2020

Budget IRVE				
M14	Service non personnalisés à caractère administratif sans autonomie financière R2311-1II 3° CGCT			
Fonctionnement				
Dépenses				
F	D	011 - Charges à caractère général	60612 - Energie - Electricité	2 715
F	D	011 - Charges à caractère général	611 - Contrats de prestations de gestion	1 375
F	D	011 - Charges à caractère général	611 - Contrats de prestations de services	1 000
Total Dépenses				5 090
Recettes				
F	R	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70388 / 70688 Autres redevance et recettes diverses / prestations de service	300
F	R	75 - Autres produits de gestion courante	7552 subvention Bp==> ba irve	4 790
Total Recettes				5 090
investissement				
Dépenses				
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2111 - achat terrain	6 000
I	D	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	807 936
Total Dépenses				813 936
Recettes				
I	R	13 - Subventions d'investissement	1311	220 000
I	R	13 - Subventions d'investissement	1321 - région	230 000
I	R	13 - Subventions d'investissement	1328 - Autres	62 850
I	R	13 - Subventions d'investissement	1328 - Autres	61 380
I	R	13 - Subventions d'investissement	13148 subvention transférable Bp==> ba irve	239 706
Total Recettes				813 936

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202026-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-26

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAULT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNET - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres

en exercice : 69

Présents : 41

Pouvoir : 0

Votants : 41

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 5

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-26

Objet :

FINANCES

Subvention au budget

ANNEXE

INFRASTRUCTURES DE

RECHARGE DES

VEHICULES ELECTRIQUES

(IRVE) 2020 par le

budget PRINCIPAL 2020.

1/2

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu l'article L 2224-2 du Code général des Collectivités territoriales, précisant :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article [L. 2224-1](#). Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes : 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (...) La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement ».

Vu l'instruction budgétaire M14, applicable au budget ANNEXE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE),

Considérant :

- que les dépenses prévisionnelles de fonctionnement portent sur un montant total estimé à 5 090.00 € ;
- que les recettes prévisionnelles de fonctionnement portent sur un montant total estimé à 300.000 €.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/03/2020

Qualité : President

Il convient de prévoir une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant estimé à 4 790.00 €.

Considérant :

- que les dépenses prévisionnelles d'investissement portent sur un montant total estimé à 813 936.00 € ;
- que les recettes prévisionnelles d'investissement portent sur un montant total estimé à 574 230.00 €.

Il convient de prévoir une subvention d'équilibre d'investissement d'un montant estimé à 239 706.00 €.

Considérant que l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget ANNEXE IRVE ne peut être obtenu, sans subvention du budget PRINCIPAL ;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité Syndical :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget PRINCIPAL vers le budget ANNEXE IRVE d'un montant maximum de 4 790.00 € qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 6521 et à un titre équivalent, au chapitre 7552 sur le budget ANNEXE IRVE.
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'investissement du budget PRINCIPAL vers le budget ANNEXE IRVE d'un montant maximum de 239 706.00 € qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 204163 et à un titre équivalent, au chapitre 13148 sur le budget ANNEXE IRVE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget PRINCIPAL vers le budget ANNEXE IRVE d'un montant maximum de 4 790.00 € qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 6521 et à un titre équivalent, au chapitre 7552 sur le budget ANNEXE IRVE.
- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'investissement du budget PRINCIPAL vers le budget ANNEXE IRVE d'un montant maximum de 239 706.00 € qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 204163 et à un titre équivalent, au chapitre 13148 sur le budget ANNEXE IRVE.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 12 mars 2020,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

DELIBERATION 2020-26

Objet :

FINANCES

**Subvention au budget
ANNEXE
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES
VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE) 2020 par le
budget PRINCIPAL 2020.**

Publié le 26/03/2020

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202027-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-27

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAULT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNET - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

**Nombre de membres
en exercice : 69**

Présents : 41

Pouvoir : 0

Votants : 41

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 5

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-27

Objet :

ENERGIES

**Modalités de mise en
œuvre du programme
CEDRE (ACTEE).**

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) qui définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires comme suit :

- Réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40% dès 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à 2010.

Considérant que, dans ce contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique et d'arbitrage sur la gestion du patrimoine des collectivités concernées, le programme ACTEE (« Action des Collectivités territoriales pour l'Efficacité Energétique » - programme des Certificats d'Economie d'Energie PRO-INNO-17) vise à apporter aux collectivités territoriales des fonds permettant de réduire les coûts organisationnels liés à la transition énergétique, ainsi que des outils organisationnels permettant de simplifier leurs actions ;

Vu la délibération n°2020-08 du 23 janvier 2020 autorisant Le Président à signer la convention afférente à l'Appel à Manifestation d'Intérêt CEDRE réalisé dans le cadre du programme ACTEE (« Action des Collectivités territoriales pour l'Efficacité Energétique », relevant du programme CEE PRO-INNO-17) et initié par la FNCCR qui prendra fin en juin 2021;

**Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 25/03/2020
Qualité : President**

Considérant que la candidature conjointe des Syndicats d'énergies de la Haute-Vienne (SEHV), de la Creuse (SDEC 23) et de la Dordogne (SDE 24) à l'AMI CEDRE a été retenue par le jury de l'AMI ;

Considérant le montant prévisionnel des dépenses et des aides de ce programme comme exposé à la dernière assemblée plénière et rappelé ci-dessous :

Postes de dépenses	Montant des dépenses € HT	Aide sollicitée €
Etudes techniques (50 % d'aides)	110 500 €	55 250 €
Ressources humaines (80 % d'aides)	63 000 €	50 400 €
Outils de suivi de consommation : Logiciels et équipements (75 % d'aides)	103 000 €	77 250 €
Total SEHV	276 500 €	182 900 €

Monsieur Christian CHIROL propose :

- **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre du programme CEDRE (ACTEE) comme proposé et validé par la commission ENERGIES, notamment le programme d'audits et le programme de télégestion :

➤ **PROGRAMME D'AUDITS ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS:**

CHOIX DES BATIMENTS A AUDITER :

Le programme d'audits proposé vise une démarche globale de massification des rénovations énergétiques des bâtiments des collectivités dans le cadre des objectifs fixés par la Stratégie Départementale et par les EPCI engagés dans la réalisation des PCAET. Concernant le SEHV, le programme accordé prévoit la réalisation de 65 audits correspondant à un montant de 110 500.00 euros HT, aidé à 50% soit 55 250.00 euros d'aides.

Ce programme, répartis sur les 13 EPCI, vise des bâtiments publics des EPCI et/ou des communes adhérents à ESP87. Le choix des bâtiments à auditer se fera sur proposition des EPCI et sélection par le SEHV, dans les limites indiquées dans le tableau ci-après (proportionnel au nombre d'adhérents à ESP87, par EPCI).

DELIBERATION 2020-27

Objet :

ENERGIES

Modalités de mise en œuvre du programme CEDRE (ACTEE).

DELIBERATION 2020-27**Objet :****ENERGIES**

Modalités de mise en œuvre du programme CEDRE (ACTEE).

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	Nombre d'audits maximum retenus par le SEHV
Communauté de Communes Briance Combade	4
Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne	5
Communauté de Communes de Noblat	4
Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature	8
Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux	2
Communauté de Communes Haut Limousin en Marche	8
Communauté Urbaine Limoges Métropole	9
Communauté de Communes Ouest Limousin	5
Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Chalus	6
Communauté de Communes Pays de Saint Yrieix	3
Communauté de Communes Porte Océane du Limousin	5
Communauté de Communes Portes de Vassivière	3
Communauté de Communes Val de Vienne	3

CRITERES DE SELECTION DES BATIMENTS :

La commission ENERGIES vous propose de choisir les bâtiments en fonction d'une grille d'analyse, comprenant les priorités suivantes :

- les bâtiments scolaires
- les bâtiments énergivores (consommation total et par m² élevée)
- la prévision (délais) de réalisation des travaux (en visant des rénovations énergétiques globales et performantes)

MESURE INCITATIVE :

La commission ENERGIES vous propose d'établir une mesure incitative, à savoir que les travaux préconisés par l'audit devront être réalisés dans les 5 ans suivant la présentation de l'audit. A défaut, l'EPCI devra rembourser 50% du coût HT de l'étude augmenté de 100% de la TVA affectée à ce même coût.

FINANCEMENT DU PROGRAMME AUDIT ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS :

La commission ENERGIES vous propose que le SEHV prenne en charge 100 % de ce programme en sachant que celui-ci sera subventionné à hauteur de 50 % HT par le programme CEDRE.

➤ **PROGRAMME DE TELEGESTION:**

Le programme de télégestion proposé prévoit l'installation des équipements de télé-relève et de télégestion interactive (via GEOSEHV) pour les chaufferies bois et leurs sous stations dans l'objectif d'améliorer la gestion, de permettre la récupération de données des sous-compteurs, d'interagir sur les programmations et, in fine, d'optimiser les consommations. Le programme accordé prévoit un montant d'investissement de 60 000 € HT, aidé à 75%, soit 45 000 € d'aide.

La réalisation de ce programme se fera sur le lot correspondant du marché du groupement maintenance.

Pour 2020, il est donc limité aux adhérents actuels de ce groupement. Suivant les crédits consommés il pourra être ouvert en 2021 à d'autres collectivités rejoignant le futur groupement de commandes maintenance (limité aux adhérents ESP87).

Le coût des équipements étant très variable en fonction de l'étendue et des installations en place, les modalités de mise en œuvre doivent prévenir un éventuel dépassement de l'enveloppe.

DELIBERATION 2020-27

Objet :

ENERGIES

Modalités de mise en œuvre du programme CEDRE (ACTEE).

Monsieur Christian CHIROL propose :

- **QUE** la priorité d'installation soit sur les chaufferies bois et leurs sous-stations ; à défaut elle pourra être élargie à d'autres installations thermiques, en priorisant les énergies renouvelables ou les pompes à chaleur ;
- **QUE** la somme des investissements retenus soit limitée à 60 000.00 €HT.
- **QUE** le financement du programme télégestion soit déterminé comme suit :

FINANCEMENT DU PROGRAMME TELEGESTION (EQUIPEMENTS DE TELEGESTION) :

- **100 % TTC de l'investissement** pris en charge par le SEHV.
- **Puis 100 % TTC de l'investissement** remboursé par l'adhérent.
- **Aides du programme CEDRE à hauteur de 75% du HT** versées au SEHV intégralement reversées ensuite à l'adhérent.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre du programme CEDRE (ACTEE) comme énoncées ci-dessus pour le programme d'audits énergétiques des bâtiments publics et pour le programme de télégestion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre du programme CEDRE (ACTEE) comme énoncées ci-dessus pour le programme d'audits énergétiques des bâtiments publics.
- **DECIDE D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre du programme CEDRE (ACTEE) comme énoncées ci-dessus pour le programme de télégestion.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 12 mars 2020,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

DELIBERATION 2020-27

Objet :

ENERGIES

Modalités de mise en œuvre du programme CEDRE (ACTEE).

Publié le 26/03/2020

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202028-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-28

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAULT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNENT - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres

en exercice : 69

Présents : 41

Pouvoir : 0

Votants : 41

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 5

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-28

Objet :

ENERGIES

**Convention d'adhésion
spécifique pour le
Conseil Départemental
de la Haute-Vienne à
ESP87 du SEHV.**

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la délibération nommée « Rapport n°13 » en date du 27 mars 2006 approuvant la convention d'adhésion des collectivités au service Énergies Service Public 87 du SEHV,

Vu la délibération nommée « Rapport n°4 » en date du 16 février 2007 adaptant le règlement d'adhésion des collectivités au service Énergies Service Public 87 du SEHV;

Considérant le souhait d'adhésion du Conseil Départemental de la Haute-Vienne à la compétence optionnelle « Energies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV ;

Considérant la nécessité d'adapter les différentes actions menées par ESP87 dans le cadre de cette adhésion pour correspondre aux attentes du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

Considérant la nécessité d'adapter le calcul du montant de l'adhésion à Énergies Service Public 87 du SEHV afin de correspondre aux besoins du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

Considérant le projet de convention d'adhésion spécifique pour le Conseil Départemental de la Haute-Vienne à ESP87 du SEHV joint en annexe à ce présent rapport.

**Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 25/03/2020
Qualité : President**

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'adhésion spécifique pour le Conseil Départemental de la Haute-Vienne à la compétence optionnelle ESP87 du SEHV joint en annexe de ce présent rapport.
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants qui s'ensuivraient.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPROUVER** le projet de convention d'adhésion spécifique pour le Conseil Départemental de la Haute-Vienne à la compétence optionnelle ESP87 du SEHV joint en annexe de ce présent rapport.
- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur Le Président du SEHV à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants qui s'ensuivraient.

DELIBERATION 2020-28

Objet :

ENERGIES

Convention d'adhésion spécifique pour le Conseil Départemental de la Haute-Vienne à ESP87 du SEHV.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 12 mars 2020,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le 26/03/2020



Annexe 1 à la délibération 2020-237
mars 2020

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202028-DE



CONVENTION PORTANT REGLEMENT D'ADHESION RELATIF A Énergies Service Public 87

LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE
-
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Energies Haute-Vienne**, syndicat mixte ouvert, domicilié à Le Palais sur Vienne, 8 rue d'Anguernaud - ZA du Chatenet, enregistré sous le numéro SIREN 258 708 585, représenté par Monsieur Georges DARGENTOLLE, son Président,

ci-après désigné « le **SEHV** »,
d'une part,

et

Le **Conseil Départemental de la Haute-Vienne**, domicilié à Limoges, 11 Rue François Chénieux, enregistré sous le numéro SIREN 228 708 517, représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, son Président,

ci-après désigné « le **Département** »,
d'autre part.



PREAMBULE :

Par décision de son Assemblée délibérante, en réponse aux attentes de ses membres sur les évolutions du système énergétique français et sur la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, le Syndicat Énergies Haute-Vienne (**SEHV**) a créé en 2006 un service Energies.

Ce service met à la disposition des collectivités locales un certain nombre d'outils, de compétences et d'assistance au bénéfice d'une gestion énergétique optimisée et responsable et de l'information-conseil scientifique, technologique et réglementaire en la matière.

Via la compétence optionnelle « Énergies Service Public 87 » (ESP87), il accompagne notamment les collectivités adhérentes dans la performance énergétique de leur patrimoine. Assurer par une équipe de techniciens spécialisés, l'intervention d'ESP87 est conçue comme une boîte à outil, pour accompagner les collectivités dans toutes les étapes de leurs projets d'amélioration énergétique.

Indépendamment de l'adhésion à ESP87 et afin d'accompagner l'ensemble des élus locaux, le service Energies est également chargé de la mise à disposition d'informations et de conseils, d'outils mutualisés et d'autres interventions dans le domaine de l'énergie. Il intervient notamment en matière de gestion et d'achat d'énergie, de mise en œuvre de la transition énergétique et d'accompagnement de l'organisation énergétique territoriale. Ces interventions peuvent faire objet de conventions ou contractualisations spécifiques.

Le département s'est engagé dans une démarche environnementale appliquée sur le patrimoine bâti dans le cadre de ses futurs projets et de programme d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments existants. Cette démarche vise notamment la réduction de l'usage des énergies fossiles en intégrant des énergies renouvelables dans les projets (en fonction de leur faisabilité technique, du temps de retour, du coût global et des facilités de maintenance).

Le présent règlement a pour objet de définir le champ d'action et les conditions d'intervention du Syndicat dans le cadre de l'adhésion du **Département** à la compétence optionnelle ESP87.

IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1 – ADHESION DU DEPARTEMENT.

Par décision de son organe délibérant, le Département adhère à la compétence optionnelle ESP87 du Syndicat Énergies Haute-Vienne. L'adhésion permet au Département de bénéficier d'un accompagnement individualisé dans ses démarches d'économies d'énergies et de développement d'énergies renouvelables sur son patrimoine, sur la base des actions listées à l'article 2 ci-après.

En dehors de l'action 1, menée de façon systématique pour les collectivités l'ayant intégrée dans leur choix d'adhésion, les actions 2 à 5 sont conduites, à la demande du Département, pour des projets spécifiques. Elles font l'objet d'un échange préalable entre les parties afin d'en définir leur périmètre ainsi que les conditions de leur exécution.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES ACTIONS.

Les actions menées par ESP87 dans le cadre de cette adhésion et à la demande du Département sont :

1. Réalisation d'un bilan des consommations d'énergies et son actualisation dans le temps

2. Elaboration de diagnostics et d'assistances techniques spécifiques
3. Études spécifiques avec des prestataires spécialisés
4. Accompagnement de projets de bâtiments neufs ou de réhabilitations
5. Accompagnement de projets d'énergie renouvelable et de réseaux de chaleur.

1. Bilan des consommations d'énergies

Cette première action d'ESP87 consiste à analyser, en relation avec les services du Département, la situation énergétique sur l'ensemble de son patrimoine bâti, à proposer des axes de progrès et à accompagner le Département à l'aide d'un suivi annuel. Le bilan énergétique comprend toutes les énergies et tous les bâtiments du Département, mais ne comprend pas les consommations en eau.

Le bilan sera basé sur des visites des lieux et l'analyse des informations suivantes :

- Caractéristiques du patrimoine ;
- Caractéristiques de l'utilisation ;
- Caractéristiques des contrats liés à la consommation d'énergie ;
- Les consommations d'énergie sur 3 ans.

Ces informations sont répertoriées par ESP87 dans une base de données, et leur synthèse et/ou des extractions rendues disponibles via l'application cartographique GéoSEHV et/ou tout autre logiciel de suivi de consommation énergétique.

Un rapport de synthèse, incluant un ensemble de préconisations de premier niveau, pour réaliser des économies financières ou d'énergie, ainsi que pour optimiser la gestion de l'énergie, est présenté au Département à la fin de la phase de bilan.

Le suivi énergétique comprend l'actualisation et l'analyse annuelle des factures énergétiques ainsi qu'une actualisation du bilan initial sur déclaratif du Département. Il rappelle également les actions menées pendant l'année écoulée ainsi que les préconisations d'ESP87 pour l'année à venir.

2. Diagnostics et assistances techniques spécifiques

Afin d'orienter et assister les actions amélioration énergétique, les interventions listées ci-dessous peuvent être réalisées, à la demande du Département ou selon les conseils de l'interlocuteur ESP87 :

- Etudes d'optimisation tarifaire ;
- Etudes d'opportunité pour la mise en œuvre d'énergies renouvelables (bois déchiqueté, granulés, photovoltaïque, solaire thermique, pompe à chaleur géothermique/aérothermique) ;
- Conseil en matière d'installations techniques "fluides" (programmations, régulations,...) ;
- Conseil en matière de contrats d'exploitation (maintenance, fourniture, approvisionnement) ;
- Accompagnement aux travaux légers pour les opérations d'amélioration énergétique sans maîtrise d'œuvre (travaux de chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, ventilation, éclairage intérieur ou télégestion) : proposition de cahiers de charges techniques, aide à l'analyse des offres, assistance technique à la réalisation.

3. Études spécifiques avec des prestataires spécialisés

Par cette action, ESP87 peut faire réaliser, par des bureaux d'études spécialisés retenus selon les procédures relatives à la commande publique, des études approfondies d'un projet particulier, notamment les études suivantes :

- Diagnostics énergétiques d'Eclairage Public

- Diagnostic énergétique de bâtiment (pour un bâtiment existant) ;
- Etude d'optimisation thermique dynamique (pour un projet de bâtiment neuf ou de réhabilitation lourde) ;
- Etudes de faisabilité d'installation de production de chaleur à base d'énergie renouvelable (biomasse, solaire thermique, géothermie), avec création d'un réseau de chaleur le cas échéant ;
- Etudes de faisabilité de production photovoltaïque.

Certaines de ces prestations peuvent être combinées entre elles selon besoin.

Dans le cas où des études énergétiques spécifiques non prévues seraient nécessaires, elles feront l'objet d'accords spécifiques entre les parties. Si l'étude est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département et s'il le juge nécessaire, ESP87 pourra également conseiller le Département dans toutes les phases de l'étude.

4. Accompagnement de projets de bâtiments neufs ou de réhabilitations

Le Département peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement d'ESP87 pour un projet de bâtiment neuf ou en réhabilitation.

La mission d'ESP87 consiste en l'accompagnement du maître d'ouvrage durant les phases de réalisation du projet, c'est-à-dire de la définition du programme jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement. Cet accompagnement se limite aux aspects « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes). Pour être efficace, l'accompagnement doit être effectif le plus en amont possible, dans l'idéal, avant le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre. L'intégration d'ESP87 au projet n'a pas de pertinence au-delà de la phase APS.

Selon les phases, l'accompagnement peut notamment comprendre les interventions suivantes :

- Programme : Définition, dans le programme, d'exigences minimales en matière de performance énergétique ;
- Conception : Participation aux réunions de dialogue avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, vérification de la cohérence des dossiers de subvention ;
- Chantier : Suivi ponctuel du chantier aux moments clés (mise en œuvre de l'isolation, tests d'étanchéité à l'air...)
- Exploitation : Suivi des performances et consommations pendant l'année de garantie de parfait achèvement.

Ces interventions peuvent être complétées par des études spécifiques avec des prestataires spécialisés, réalisées dans le cadre de l'action 2.

5. Accompagnement de projets d'énergie renouvelable et de réseaux de chaleur

Le Département peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement d'ESP87 sur un projet d'énergie renouvelable (EnR), et également sur un éventuel réseau de chaleur associé.

Pour cette mission, ESP87 accompagne le maître d'ouvrage durant les phases de la réalisation du projet, c'est-à-dire de la définition du programme et jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement. La demande de cet accompagnement intervient généralement à la suite des études préalables réalisées dans le cadre des actions 2 et 3. Elle doit être réalisée le plus en amont possible, notamment avant le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Selon les phases, l'accompagnement peut notamment comprendre les interventions suivantes :

- Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : assistance à l'élaboration du document programme, aide à l'analyse des offres ;
- Conception : Participation aux réunions de dialogue avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, vérification de la cohérence des dossiers de subvention ;

- Chantier : Suivi ponctuel du chantier aux moments clés (passage des réseaux, mise en service de la chaufferie, opérations préalables à la réception des travaux...)
- Exploitation : Aide à la mise en place des contrats d'exploitation (maintenance, fourniture, approvisionnement), suivi des performances et consommations pendant l'année de garantie de parfait achèvement.

Pour les actions 4 et 5,

ESP87 n'intervient que dans le cadre d'un conseil au Département, qui reste maître d'ouvrage de l'opération et en assume toutes les responsabilités.

Le Département est l'unique interlocuteur d'ESP87 pendant toute la durée de la mission. Les préconisations et observations éventuelles lui seront systématiquement communiquées ou confirmées par écrit. Le Département porte ensuite la responsabilité des relations avec l'équipe de maîtrise d'œuvre (notamment, transmission et prise en compte de ces éléments).

Le Département s'engage à informer ESP87 de toutes les réunions relatives à l'opération concernée, et de le solliciter plus spécifiquement sur les points qu'il juge importants ou délicats.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT.

3.1. Adhésion

Le Département participe au frais de fonctionnement du service « Énergies Service Public 87 » du Syndicat Energies Haute-Vienne par un forfait annuel, ainsi qu'une éventuelle contribution spécifique aux actions demandées, selon le tableau au 3.2.

La participation forfaitaire annuelle est fixée selon les conditions ci-dessous et peut être actualisée par l'assemblée délibérante du SEHV.

Adhésion (Forfait annuel)	Comprenant tous les bâtiments du Conseil Départemental	Hors bâtiments situés sur la commune de Limoges
Avec action 1 (Bilan et suivi énergétique)	0,08 € par habitant du Département	0,08 € par habitant du Département hors Limoges
Sans action 1 (Bilan et suivi énergétique)	0,04 € par habitant du Département	0,04 € par habitant du Département hors Limoges

*Le nombre d'habitants est la population municipale en vigueur au 1er janvier de l'exercice, soit, pour l'année 2020, 374 426 habitants pour le Département de la Haute-Vienne et 239 966 habitants pour le Département hors Limoges.

La cotisation est décomptée à compter du 1er janvier de l'exercice au prorata temporis de la date d'adhésion.

3.2. Actions

N°	Action	Contribution à la charge du Département	
		adhérent avec action 1	adhérent sans action 1
1	Bilan et suivi énergétique	Inclus dans l'adhésion	Sans objet
2	Diagnostic et assistance technique	Inclus dans l'adhésion	
3	Études spécifiques avec des prestataires spécialisés	Remboursement intégral du coût TTC des études, avec reversement des subventions internes et/ou externes par le SEHV	
4	Accompagnement de projets de bâtiments neufs ou de réhabilitations	Inclus dans l'adhésion	

5

Accompagnement de projets
d'énergie renouvelable et de
réseaux de chaleur

Inclus dans l'adhésion

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1. Engagements du SEHV

Le SEHV met à disposition une équipe de techniciens spécialisés, pour mener les actions et l'accompagnement individualisé des collectivités adhérents à ESP87. Au sein de cette équipe il désigne un technicien référent du Département, également appelé interlocuteur ESP87. Pendant la durée d'adhésion, l'interlocuteur ESP87 du Département peut être amené à changer, sans que le contenu de la compétence ne soit modifié.

Pour effectuer certaines opérations techniques, l'interlocuteur ESP87 pourra faire appel à d'autres agents du SEHV ou, éventuellement, à des prestataires extérieurs, sous maîtrise d'ouvrage du SEHV.

ESP87 s'engage à fournir au Département un compte-rendu annuel de toutes les actions menées sur son territoire.

Sans préjudice aux obligations faites aux collectivités en matière de communication des documents administratifs, le SEHV s'engage à n'utiliser les données recensées que pour ses propres besoins.

4.2. Engagements du Département

Le Département s'engage :

- Pour l'adhésion à ESP87 et les actions choisies, à créer les ressources nécessaires au paiement des contributions mises à sa charge, en exécution de l'article 3 de la présente convention ;
- A désigner un(e) référent(e) énergie comme interlocuteur privilégié d'ESP87 ;
- A désigner un(e) collaborateur(trice), qui sera le référent(e) d'ESP87 pour la transmission des informations ;
- A transmettre l'ensemble des informations nécessaires aux différentes actions à ESP87 ;
- A mandater ou habilitier le SEHV pour accéder aux données énergétiques du Département ;
- A permettre au SEHV l'utilisation pour ses propres besoins de l'ensemble de données et résultats de toutes les actions menées, notamment dans des études globales, afin de permettre une vision énergétique globale.
- A mettre à la disponibilité du SEHV les données et résultats de toutes études énergétiques établies en dehors de ce service, notamment pour leur utilisation dans des études globales, afin de permettre une vision énergétique globale.

ARTICLE 5 – MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La réalisation des travaux préconisés dans le cadre d'ESP87 s'effectue sous maîtrise d'ouvrage du Département. De ce fait, celui-ci assume toute la responsabilité du maître d'ouvrage.

Le SEHV n'intervient que dans le cadre d'un conseil au Département. Ceci n'exonère en aucun cas ce dernier de ses responsabilités pleines et entières de maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION / INAUGURATIONS

Dans le cadre de toute communication sur des réalisations accompagnées par ESP87, le Département devra obligatoirement mentionner la participation du SEHV.

Les parties s'entendent pour communiquer sur le projet de manière concertée. Le SEHV sera obligatoirement associé et cité lors des opérations de valorisation et de communication relatifs ou en lien avec l'installation (intégration du logo du SEHV sur tous les documents, partie prenante de l'inauguration officielle, communiqués de presse, articles, site Internet, réseaux sociaux...).

ARTICLE 7 – LITIGES

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les éventuels différents techniques ou administratifs relevant de la mise en œuvre de cette convention.

Avant la saisine du tribunal administratif de Limoges, les partenaires s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'Etat du département de la Haute-Vienne.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION - PRISE D'EFFET - RESILIATION.

La durée de la présente convention est fixée à QUATRE (4) ANS à partir de sa date d'approbation. A la fin de ce délai, elle sera renouvelée, par tacite reconduction, d'année en année, sauf résiliation demandée dans les conditions fixées ci-dessous.

L'adhésion prend effet à la date du visa de la préfecture de la convention d'adhésion préalablement signée par les deux parties.

La résiliation éventuelle de la présente convention prend effet trois mois après la date à laquelle la délibération de la partie souhaitant résilier est devenue exécutoire sous réserve :

- Que cette demande soit notifiée à l'autre partie au moins trois mois avant l'échéance ;
- Qu'une durée de deux ans se soit écoulée depuis la signature de la convention portant règlement d'adhésion ;
- Que le Département ne soit plus débitrice envers le SEHV des participations visées dans le présent règlement et dans les conventions portant actions spécifiques.

ARTICLE 9 -

La présente convention demeurera annexée à la délibération du Conseil.

Fait à _____,

le _____

**Pour le
SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE,
Le Président**

**Pour le
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE,
Le Président**

G. DARGENTOLLE

J.-C. LEBLOIS

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202029-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-29

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAULT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNENT - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres en exercice : 69

Présents : 41

Pouvoir : 0

Votants : 41

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 5

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-29

Objet :

ENERGIES

Adhésion ODEYS.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne;

Considérant le rôle que le Syndicat Energies Haute-Vienne souhaite jouer dans la transition énergétique sur le territoire de sa compétence;

Considérant l'existence de ODEYS, nouveau Cluster construction et aménagement durables de la région Nouvelle-Aquitaine issu de la fusion entre le Cluster Ecohabitat (Limousin-Poitou-Charentes) et le Pôle CREAHD (Aquitaine) ;

Considérant que ODEYS, dont les statuts sont annexés au présent rapport, est présent sur tout le territoire grâce à 5 implantations, et que l'ambition portée par cette nouvelle structure est d'être un catalyseur, un facilitateur et un accélérateur des transitions Environnementale, Énergétique, Digitale, Sociétale et de la mutation des comportements dans la filière ;

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité Syndical :

- **D'ADHERER** à ODEYS pour 2020 et les années suivantes dans la limite où le montant d'adhésion reste inchangé.
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention de partenariat annexée au présent rapport.
- **D'INSCRIRE** le montant de l'adhésion au budget principal, soit 800.00 euros pour 2020 et 1 000.00 euros pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE QUE LE SEHV ADHERE** à ODEYS pour l'année 2020 et les années suivantes dans la limite où le montant d'adhésion reste inchangé.
- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur Le Président du SEHV à signer la convention de partenariat annexée au présent rapport.
- **DECIDE D'INSCRIRE** le montant de l'adhésion au budget principal, soit 800.00 euros pour 2020 et 1 000.00 euros pour les années suivantes.

DELIBERATION 2020-29

Objet :

ENERGIES

Adhésion ODEYS.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 12 mars 2020,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Annexe 1 à la délibération 2020-29 / Assemblée plénière du 12 mars 2020

Association ODEYS

(Anciennement dénommée « Association de préfiguration de la fusion des clusters Eco Habitat et Pôle CREAHD »)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

STATUTS

Modifiés en suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 mai 2019

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
TITRE I – POSITIONNEMENT	4
Article 1 – Dénomination	4
Article 2 – Objet.....	4
Article 3 – Siège social	6
Article 4 – Durée.....	6
TITRE II – COMPOSITION	6
Article 5 – Qualité des membres	6
Article 6 – Conditions d’adhésion.....	8
Article 7 – Perte de la qualité de membre	9
Article 8 – Responsabilité des membres	9
TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.....	10
Article 9 – Assemblée Générale (dispositions communes)	10
Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire	12
Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire.....	12
Article 12 – Conseil d’Administration.....	13
Article 13 – Le Bureau	17
Article 14 – Le Président.....	19
Article 15 – Le secrétaire	20
Article 16 – Le trésorier.....	20
Article 17 – Comité de Labellisation, Conseil Scientifique et autres Comités	20
TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES.....	21
Article 18 – Ressources	21
Article 19 – Dépenses.....	21
Article 20 – Organisation comptable	22
TITRE V – DISSOLUTION.....	22
Article 21 – Dissolution	22
TITRE VI – REGLEMENT INTERIEUR - FORMALITES – POUVOIR.....	23
Article 22 – Règlement intérieur.....	23
Article 23 – Formalités – Pouvoir	23

PREAMBULE

Dans un contexte de nouvelle délimitation des régions qui a vu se créer, au 1er janvier 2016, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'association Cluster Eco-Habitat et l'association Pôle CREAHD se sont engagées dans un processus de rapprochement par la création d'une nouvelle association ayant vocation à absorber les associations CLUSTER ECO-HABITAT et CREAHD, dans le cadre d'une opération de fusion. L'objet de cette nouvelle association est de porter le projet commun élaboré par les associations CLUSTER ECO-HABITAT et POLE CREAHD, lequel sera rappelé à l'article 2 des présents statuts.

C'est ainsi que, suivant acte sous seing privé du 10 décembre 2019, a été constituée « l'Association de préfiguration de la fusion des clusters Eco-Habitat et pôle CREAHD », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'association a été déclarée en Préfecture de la Vienne le 20 décembre 2018.

En date du 06 mai 2019 un traité de fusion-absorption a été signé entre les associations CLUSTER ECO-HABITAT, POLE CREAHD et l'Association de préfiguration de la fusion des clusters Eco-Habitat.

Aux termes dudit traité, l'Association de préfiguration de la fusion des clusters Eco-Habitat et pôle CREAHD absorbe les associations CLUSTER ECO-HABITAT, POLE CREAHD, avec effet fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2019, et ce sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de chacune des trois associations parties au traité de fusion.

Dans l'attente de la tenue de ces assemblées convoquées pour la date du 14 mai 2019 et de la réalisation définitive de la fusion, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association de préfiguration de la fusion des clusters Eco-Habitat et Pôle CREAHD tenue le 7 mai 2019 a décidé la modification de la dénomination de l'Association, désormais dénommée ODEYS, outre d'autres modifications statutaires.

C'est ainsi qu'ont été adoptés et mis à jour les présents statuts

STATUTS

TITRE I – POSITIONNEMENT

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, désormais dénommée ODEYS, en suite l'assemblée générale extraordinaire du 07 mai 2019.

Article 2 – Objet

L'Association est un cluster des acteurs du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) pour une filière compétitive et durable en Nouvelle Aquitaine.

Les objectifs de l'association sont de catalyser, de faciliter et d'accélérer les transitions Environnementale, Energétique, Digitale, Sociétale et de la mutation des comportements au sein de la filière Construction et Aménagement régionale.

L'Association regroupe et s'appuie sur son réseau d'adhérents et de partenaires pour développer et apporter des services, décloisonner par une action d'innovation transversale et développer la compétitivité et accélérer la croissance.

L'Association constitue un levier fondamental des politiques de développement économique, d'innovation et de transition énergétique et écologique au sein des filières du territoire sur un territoire élargi post fusion de l'Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin, zones d'implantation des clusters CREAHD et Eco-Habitat.

L'Association repose sur la fusion des associations cluster Eco Habitat et pôle CREAHD (Construction Ressources Environnement Aménagement et Habitat durables) qui ont de commun les éléments suivants :

- ce sont des **réseaux d'acteurs**, constitués majoritairement de PME et de TPE, **fortement ancrés sur leur territoire respectif**, et souvent positionnés sur un même créneau de production et une même filière
- ces réseaux regroupent des décideurs économiques qui créent et entretiennent un **système relationnel et transversal** leur permettant d'augmenter leurs **opportunités d'affaires et de croissance**
- la création et l'**entretien de ce système relationnel** sont favorisés par la **proximité géographique et culturelle** qui s'exprime à l'échelle régionale
- l'intérêt principal du cluster pour un acteur est ainsi de contribuer au **renforcement de sa compétitivité** - et à l'augmentation de son chiffre d'affaires - et à détecter, dans son environnement, des facteurs favorisant sa croissance

- ils participent par leurs actions à la **réduction de l'empreinte énergétique et environnementale** sur le territoire

L'Association a pour missions :

- Structurer et promouvoir en Nouvelle Aquitaine les actions d'Aménagement et de Construction durables, en s'appuyant sur les compétences régionales universitaires et industrielles, en termes de recherche-développement et d'innovation. Le but poursuivi est une croissance du potentiel économique régional, génératrice de richesse et d'emploi.
- Faire émerger, accompagner et diffuser l'innovation dans la construction et l'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle Aquitaine, afin d'améliorer la compétitivité, les compétences et de participer au développement économique et durable des entreprises et des territoires en lien avec les collectivités territoriales.
- Intervenir dans le champ de l'innovation technologique, méthodologique ou organisationnelle pour détecter, faire émerger, accompagner et labelliser des projets collaboratifs de R&D, d'innovation et de transfert de technologies qui permettent aux acteurs du territoire de développer des avantages concurrentiels significatifs.
- Développer des actions pour anticiper et éveiller le marché, et mener des actions d'information, notamment auprès des collectivités et des donneurs d'ordres, pour faciliter l'accès au marché.
- Rassembler de façon large et transversale l'écosystème des acteurs de la filière construction et aménagement : organisations professionnelles, entreprises de Bâtiment et de Travaux Publics, architectes, urbanistes, bureaux d'études - d'ingénierie et de contrôle, économistes, maitres d'œuvre, fabricants de matériaux et industriels, entreprises de services, carriers, promoteurs, laboratoires, établissements d'enseignement et de recherche, universités, centres technologiques, collectivités, organismes sociaux, promoteurs, maitres d'ouvrage, aménageurs, structures de développement économique et d'innovation, banques, assurance, pôles et cluster, technopoles, associations, ...

Pour atteindre ses objectifs, l'association appuiera son activité sur les leviers suivants :

- 1- Animer le réseau, informer et échanger
- 2- Eveiller le marché : susciter, détecter et faire émerger des besoins
- 3- Faciliter et accompagner l'innovation, labelliser des projets, expérimenter
- 4- Diffuser l'innovation et les retours d'expériences de construction et d'aménagement durables, faciliter l'accès au marché.

La notion de proximité géographique est primordiale dans la mission d'animation de réseau et de lien avec les adhérents. L'association s'appuiera sur les différentes implantations existantes (Poitiers, Limoges, Bordeaux (Pessac), La Rochelle (Lagord), Anglet et Saint-Geours-de-Maremne) pour développer son activité.

L'Association poursuivra également le développement de son activité à destination des collectivités pour renforcer le lien avec les territoires.

Plus généralement, développer toutes activités intellectuelles, économiques, scientifiques, sociales et culturelles susceptibles de faciliter et de permettre la réalisation de ces objets.

Ces missions pourront évoluer en fonction du contexte de la filière.

Article 3 – Siège social

Le siège social est situé au **3, rue Raoul Follereau, 86000 Poitiers.**

Il pourra être transféré à une autre adresse du territoire de la région Nouvelle Aquitaine sur simple décision de son Conseil d'Administration.

L'adresse de gestion de l'association est au 6, allée du Doyen Georges Brus, 33600 Pessac
Elle pourra être transférée à une autre adresse du territoire de la région Nouvelle Aquitaine sur simple décision de son Conseil d'Administration.

L'Association pourra ouvrir des établissements secondaires.

Article 4 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE II – COMPOSITION

Article 5 – Qualité des membres

L'Association se compose :

- de **membres adhérents actifs** (personnes physiques ou morales) qui sont les **membres de droit** et les **membres ordinaires**,
- de **membres d'honneur**.

Peuvent être membres de l'Association toutes les personnes morales ou physiques impliquées dans les domaines d'activité de l'association.

Seuls les membres adhérents actifs sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres actifs

Les membres actifs (membres de droit et membres ordinaires) sont répartis par collège comme suit :

- **Collège 1** : collège des entreprises (architectes, bureaux d'études et d'ingénierie, entreprises de bâtiment, entreprises de travaux publics, industriels, les entreprises de services, ...) et des représentants de la filière (organisations professionnelles).
- **Collège 2** : collège des organismes publics ou privé de recherche, de formation, d'enseignement et de transfert de technologie (universités, établissements d'enseignement, organismes de formation, laboratoires, centres technique, plateformes technologique, ...).
- **Collège 3** : collège des collectivités territoriales (y compris leurs groupements et organismes associés, les structures de coopération intercommunale compétents en matière de développement économique...), des organismes de développement économique et de promotion de l'innovation, les agences et associations.
- **Collège 4** : collège des maitres d'ouvrage (organismes sociaux, promoteurs, aménageurs, constructeurs de maisons individuelles, ...) et de leurs représentants.

Toute désignation d'un représentant d'un membre actif (membre de droit ou membre ordinaire) devra être notifiée à l'Association par écrit. Le représentant ainsi désigné exercera ses fonctions jusqu'à décision contraire de celui qui l'a nommé, et en tout état de cause jusqu'à la résiliation, quelle qu'en soit la cause, de son engagement le liant à la personne morale, membre actif de l'Association, qu'il représente.

❖ Les membres de droit

Les membres de droit ont une forte implication dans l'Association.

Les membres de droits actuels de l'Association relèvent des collèges 1 et 2. Ces membres bénéficient de postes d'administrateur dans les conditions suivantes :

Membres de Droit du Collège 1 :

- Les organisations professionnelles représentatives du Bâtiment disposent de 2 sièges d'administrateurs. La Fédération Française du Bâtiment de Nouvelle Aquitaine (FFB NA) a un siège au Conseil d'Administration. Le deuxième siège sera proposé à la Confédération de l'Artisanat et des Petites et Moyenne Entreprises du Bâtiment de Nouvelle Aquitaine (CAPEB NA), sous réserve d'acceptation des conditions requises. Si cette proposition n'est pas validée, ce deuxième siège reviendra à la FFB NA.

- la Fédération Régionale des Travaux Publics de Nouvelle Aquitaine (FRTP NA) avec un siège au Conseil d'Administration
- l'Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de Nouvelle Aquitaine (UNICEM NA) avec un siège au Conseil d'Administration.
- le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Nouvelle Aquitaine (CROANA) avec un siège au Conseil d'Administration.

Membres de Droit du Collège 2 :

- L'institut national pour la Transition Energétique NOBATEK/INEF4
- La plate-forme technologique TIPEE

Ces deux membres de droit auront un siège au Conseil d'Administration qu'ils occuperont de façon tournante à chaque fin de mandat.

Des nouveaux membres de droit pourront intégrer l'association sur proposition du Conseil d'Administration, ou suite à une sollicitation écrite au Président et après validation par le Conseil d'Administration.

❖ Les membres ordinaires

Les membres ordinaires sont toutes les personnes morales ou physiques autres que les membres de droit et les membres d'honneur, dont la demande d'adhésion à l'Association a été acceptée. Leurs représentants ne peuvent siéger au Conseil d'administration s'ils y ont été personnellement élus selon les conditions prévus à l'article 12 des statuts.

Les membres d'honneur

Les membres d'honneur sont proposés par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale pour les services rendus ou qu'ils rendent à l'association. Ils peuvent être dispensés du paiement de la cotisation et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale sans voix délibérative.

Le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, Le Préfet de Région Nouvelle Aquitaine et le Directeur Régional de l'ADEME Nouvelle Aquitaine, représentés par toute personne mandatée, sont membres d'honneur permanents des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, sauf avis contraire de leur part. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de proposer d'autres membres d'honneur.

Article 6 – Conditions d'adhésion

La demande d'adhésion est souscrite par écrit par le biais d'un bulletin d'adhésion numérique ou en version papier.

L'admission des membres est prononcée par le Bureau et validée par le Conseil d'Administration, lequel en cas de refus, n'a pas obligation de faire connaître le motif de sa décision.

Chaque membre de l'association prend l'engagement de respecter les présents statuts, ainsi que le règlement intérieur de l'Association s'il en existe un.

Chaque membre adhérent actif est tenu d'acquitter une cotisation annuelle, dont le barème est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le non-paiement de la cotisation constitue un motif d'exclusion ou de radiation de l'Association.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- décès ;
- démission notifiée par écrit au Président de l'Association. La démission prendra effet à la date de réception de cette notification par le Président.
- exclusion ou radiation. Le Conseil d'Administration pourra prononcer l'exclusion ou la radiation d'un membre pour inobservation des statuts ou pour non-paiement de sa cotisation annuelle et plus généralement pour tous motifs graves laissés à son appréciation, l'intéressé ayant été préalablement invité à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir ses explications.
- la disparition, liquidation, dissolution sans liquidation (notamment en suite d'une fusion) pour les personnes morales

Toute cotisation versée par un membre exclu, radié ou démissionnaire restera acquise à l'Association, le membre concerné ne pouvant réclamer un remboursement *pro rata temporis* de ladite cotisation

Article 8 – Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, au Conseil d'Administration et son Bureau.

TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de l'association est assuré par l'Assemblée Générale de ses membres, un Conseil d'Administration et un Bureau. Il peut s'appuyer sur une structure permanente composée d'une Direction, de chargés de mission et éventuellement de personnel détaché des structures adhérentes.

Article 9 – Assemblée Générale (dispositions communes)

Les assemblées générales de l'Association sont ordinaires ou extraordinaires.

Les assemblées générales de l'Association qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires sont régies par les règles suivantes :

Participation, droit de vote et représentation

Les assemblées générales se composent :

- de tous les membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation pour l'année clôturée et, pour les nouveaux adhérents, à jour de leur cotisation à la date de la convocation à l'assemblée ;
- de tous les membres d'honneur.

Il est toutefois rappelé que les membres d'honneur n'ont pas voix délibérative aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par les membres adhérents actifs présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale. Chaque membre adhérent actif dispose d'une voix.

Un membre absent peut être représenté par un autre membre qui devra justifier à l'assemblée d'un pouvoir écrit.

Un même membre ne peut détenir plus de 2 pouvoirs pour une même assemblée.

Lorsque le représentant permanent d'un membre ne peut être présent lors d'une assemblée, le membre concerné peut se faire représenter par une autre personne physique à condition que celle-ci exerce des fonctions au sein de la structure du membre concerné et soit muni d'un pouvoir écrit.

Feuille de présence

Chaque Assemblée Générale donne lieu à une feuille de présence émargée par chacun des membres présents, tant pour eux même que comme mandataire.

Convocation

Sauf urgence ou hypothèse de seconde consultation telle que prévue au paragraphe « quorum » ci-dessous, les convocations sont adressées par lettre ou courriel au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée et mentionnent l'ordre du jour.

Le Président peut inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

Quorum

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si plus du quart de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le champ verbalement. Dans ce cas, la seconde assemblée pourra être réunie sans délai après la première et pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou de représentés.

Lieu et modalités de réunion des assemblées

L'Assemblée Générale se réunit en présentiel au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Il sera possible d'organiser des Assemblées Générales en multi-sites par un système de visio-conférence ou autres dispositifs de réunions dématérialisées ou à distance, le nombre site à distance sera limité et devra réunir plusieurs participants.

En cas d'Assemblée Générale en multi-sites, un site principal sera identifié dans la convocation. Pour pouvoir délibérer correctement, un membre du bureau devra être présent dans chaque salle à distance, il sera assisté d'un scrutateur désigné en séance afin de garantir le bon déroulement des votes des délibérations proposées et de transmettre les résultats du vote de la salle au Président de l'Assemblée Générale du site principal.

Les modalités pratiques de l'Assemblée multi-sites seront définies dans le règlement intérieur ou par le Conseil d'administration.

Présidence de l'Assemblée

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association ou, en cas d'empêchement, par un vice-Président ou par un membre du Bureau, ou à défaut par la personne désignée par l'Assemblée, assistée d'un secrétaire désigné à cet effet en séance.

Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire. Les copies ou extraits à produire partout où besoin sont certifiés par le Président ou par le Secrétaire de l'Association.

Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire

Attributions

L'Assemblée générale ordinaire :

- approuve les activités et les comptes.
- vote le budget qui lui est soumis par le Conseil d'Administration.
- valide le barème de cotisation qui lui est soumis par le Conseil d'Administration
- adopte les résolutions sur les orientations générales.
- pourvoit à l'élection et au renouvellement, à main levée ou à bulletin secret si demandé, des membres élus du Conseil d'Administration.
- Nomme, le cas échéant, le(s) Commissaire(s) aux comptes ; étant précisé que l'Assemblée peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration ;
- donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'Association.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour. Toutefois, toute proposition portant la signature d'un quart des membres et déposée au siège social huit jours avant la réunion, pourra être soumise à l'Assemblée dans la mesure où elle ne relève pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Majorité

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

Attributions

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, elle se réunit et statue dans les modalités définies dans l'article 9. Si le Conseil d'Administration le juge nécessaire, ou si un quart plus un, au moins, des membres inscrits en fait la demande, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités prévues à l'article 9.

Majorité

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Article 12 – Conseil d'Administration

Attributions

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

- Définit les objectifs et la politique générale de l'Association.
- Adopte le projet stratégique, veille à sa réalisation et procède à son actualisation.
- Est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.
- Arrête le budget et les comptes annuels de l'association,
- Propose le barème de cotisations annuelles qui sera validé par l'Assemblée Générale
- Se prononce sur l'adhésion ou les mesures d'exclusion des membres
- Procède à l'élection, à main levée ou à bulletins secrets si demandés, du Bureau de l'association parmi les Administrateurs
- Sur délégation de l'Assemblée Générale, désigne le(s) Commissaire(s) aux comptes de l'Association
- Contrôle la gestion des membres du Bureau qui doivent lui rendre des comptes de son activité à l'occasion des réunions
- Procède à la nomination des membres du Comité de Labellisation et des autres Comités/conseils qu'il décide de mettre en place
- Autorise l'ouverture de tout compte bancaire ou chèques postaux et opérations auprès de tous établissements de crédit, effectue tout emploi de fonds, sollicite toutes subventions requiert toutes inscriptions ou transcriptions utiles. Il autorise le Président ou le Trésorier, la Direction, à exécuter tous actes reconnus nécessaires à la poursuite des objectifs de l'Association.
- Prend les décisions en matière des ressources humaines et de gestion du personnel de l'Association et notamment, dans ce cadre, procède aux recrutements, aux ruptures de contrat de travail et prend toutes mesures disciplinaires qui s'imposent.
- Peut autoriser tout acte ou opération qui n'est pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale.
- Peut déléguer toutes ou partie de ses attributions au Bureau.

Pour la réalisation de ses objectifs, le Conseil d'administration peut nommer une Direction et, éventuellement des chargés de missions et il définit leurs compétences et responsabilités.

Les/la Directeur(s)/rice(s) et les chargés de missions exercent leurs missions sur délégation du Conseil d'Administration, qui ne peut déléguer à ces derniers l'intégralité de ses pouvoirs.

Les/la Directeur(s)/rice(s) participe(nt) avec voix consultative aux réunions et travaux du Conseil d'Administration, il(s)/elle(s) peut/peuvent être assisté(s)/ée(s) d'autres permanents de l'Association.

Le Conseil d'Administration peut s'appuyer sur les compétences d'experts externes.

Composition et nomination :

Le Conseil d'Administration est composé de 30 membres au moins, personnes physiques représentant des personnes morales membres de l'Association.

Les membres du Conseil d'Administration sont, selon les cas, soit désignés, soit élus par l'Assemblée Générale.

❖ **Administrateurs désignés**

Il s'agit des personnes physiques représentant des membres de droit bénéficiant de postes d'administrateur réservés tels que mentionnée à l'article 5 des présents statuts

Les membres de droit bénéficiant de poste d'administrateurs désignés notifient au Président de l'Association l'identité de la ou de leurs administrateurs désignés. Tout changement dans l'identité de ces administrateurs désignés devra être notifié par écrit, au plus tard, sauf cas de force majeure, 8 jours au moins avant le plus prochain conseil d'administration.

Pour chaque siège qui lui est réservé au Conseil, chaque membre de droit représenté au Conseil d'Administration désignera un titulaire et un suppléant unique.

Sauf décision contraire du président, il ne pourra y avoir qu'un seul participant (titulaire ou suppléant) par siège à la réunion du Conseil d'administration. En tout état de cause, il ne peut y avoir qu'une voix délibérative par siège à la réunion du Conseil d'administration.

❖ **Administrateurs élus**

Pour être éligible au Conseil d'Administration il faut :

- Etre âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection ;
- Faire acte de candidature par écrit, par un courrier ou par un courriel adressé au Président dans un délai d'au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale ;
- Etre le représentant légal d'un membre ordinaire, d'un membre de droit ne bénéficiant d'aucun administrateur désigné ou tout autre personne dont l'habilitation ; à cet effet aura été notifiée au Conseil d'Administration ;
- Représenter un membre à jour de ces cotisations au jour de l'acte de candidature.

Ces conditions sont cumulatives.

Une attention particulière sera portée quant à la répartition territoriale des administrateurs.

Chaque collègue élit, à main levée ou à bulletin secret si demandé, ses représentants au Conseil d'Administration suivant les proportions suivantes :

- Collège 1 « Entreprises et représentants de la filière » : 10 sièges (lesquels s'ajoutent aux 5 sièges réservés aux membres de droit du collège 1, conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts) ;

- Collège 2 « Formation, Recherche et Transfert de Technologies » : 6 sièges (lesquels s'ajoutent au siège réservés aux membres de droit du collège 2, conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts)
- Collège 3 « Collectivités territoriales et acteurs du développement » : 4 sièges
- Collège 4 « Maitres d'Ouvrage et leurs représentants » : 4 sièges

Afin d'assurer une bonne représentativité des territoires, chaque collège, pour le nombre total de siège qui lui est réservé au Conseil d'administration, élira un titulaire et un suppléant.
Par exemple : le collège 1 pourra élire 10 titulaires et 10 suppléants.

Tous les titulaires et suppléants ainsi élus recevront l'information destinée au Conseil d'administration.

Sauf décision contraire du président, il ne pourra y avoir qu'un seul participant (titulaire ou suppléant) par siège à la réunion du Conseil d'administration. En tout état de cause, il ne peut y avoir qu'une voix délibérative par siège à la réunion du Conseil d'administration.

Lorsqu'un ou plusieurs postes d'administrateurs ne sont pas pourvus, quelle que soit la raison de cette vacance, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale qui procède à l'élection. Quels que soient les résultats de cette élection par l'Assemblée Générale, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil d'Administration avant l'Assemblée Générale demeurent valables. Les membres du Conseil ainsi cooptés ne demeurent en fonction que pour la durée restant à courir du mandat du Conseil d'Administration.

Les membres d'honneurs sont invités permanent des réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative.

Durée de mandat et renouvellement :

Les administrateurs sont élus pour une durée de 4 ans.

Le Conseil d'administration est renouvelé par moitié tous les 2 ans. Les membres sortant du premier renouvellement seront désignés par tirage au sort.

Les administrateurs sortant sont rééligibles. Aucune limite de nombre de mandat n'est fixée.

Le mandat d'administrateur prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'Association ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

Convocation et tenue des réunions :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et sur la demande écrite adressée au Président d'au moins deux tiers de ses membres.

Le Président le réunit, de fait, chaque fois que l'intérêt de l'Association le demande.

Le Président convoque par écrit ou courriel les membres du Conseil d'Administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration se réunit en présentiel, par visio-conférence ou autres dispositifs de réunions dématérialisées ou à distance.

Il peut être consulté par courriel ou de façon numérique.

Le Président peut inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

Le Conseil d'administration peut également, en fonction des sujets traités, inviter des experts et représentants de structures concernées par le développement du Pôle. Ces invités n'auront pas de voix délibérative.

Nombre de voix, représentation et quorum :

Chaque Administrateur dispose d'une voix délibérative.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si plus du tiers de ses membres sont présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, il est tenu un Conseil d'Administration convoqué, sauf urgence, par lettre ou par courriel 8 jours au moins avant la date fixée. En cas d'urgence, le Conseil peut être réuni en seconde consultation verbalement et sans délai. Dans tous les cas, le Conseil d'Administration réuni en second consultation, siège et délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Les Administrateurs peuvent se faire représenter par un autre Administrateur muni d'un pouvoir. Un Administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les pouvoirs adressés à l'Association sans indication de nom de mandataire, seront répartis entre les membres présents.

Présidence des réunions du Conseil d'Administration :

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président de l'Association ou en cas d'empêchement par un vice-Président, s'il en existe un, ou par un membre du Bureau, ou à défaut par la personne désignée par le Conseil d'Administration, assistée d'un secrétaire désigné à cet effet en séance.

Procès-verbaux :

Il est tenu des procès-verbaux des délibérations des Conseil d'Administration.

Ces procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et sont conservés au siège de l'Association en format papier ou dématérialisé.

Frais et débours :

Les mandats des Administrateurs sont gratuits.

Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés aux administrateurs sur présentation d'un justificatif et après accord du Président ou du Trésorier. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentation réglés à des administrateurs.

Article 13 – Le Bureau

Le Bureau est issu et élu par le Conseil d'Administration.

Attributions :

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du Président.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de 2 réunions consécutives du bureau, pourra en être considéré comme démissionnaire.

Le bureau pourra s'adjoindre à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le président et le secrétaire.

Composition et nomination :

Le Bureau est composé au maximum de 10 membres dont à minima :

- Un Président qui est le Président du Conseil d'Administration,
- Un Président Délégué,
- Deux Vice-Présidents,
- Un Trésorier,
- Un Secrétaire.

Le Président est issu du collège 1 ou 2.

Le Président et les Vice-Présidents ne devront pas tous être issus d'un même collège.

Le Président Délégué sera amené à remplacer provisoirement le Président en cas de vacance. Le Président pourra lui déléguer une partie de ses attributions et fonctions.

Une attention sera portée quant à la représentation de chaque collège dans le Bureau.

Durée de mandat et renouvellement :

Le Bureau est renouvelé dans sa totalité tous les 2 ans suite au renouvellement partiel du Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau sortant sont rééligibles. Aucune limite de nombre de mandat n'est fixée.

Convocation et tenue des réunions :

Les membres du Bureau sont convoqués par le Président, par simple lettre ou par courriel.

Le Bureau se réunit en présentiel, par visio-conférence ou autres dispositifs de réunions dématérialisées ou à distance.

Il peut être consulté par courriel ou de façon numérique.

Le Bureau se réunit autant qu'il est nécessaire, chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande d'un quart de ses membres.

Le Président peut inviter des membres associés et d'honneurs à participer aux travaux du Bureau ainsi que toute personne susceptible d'apporter un éclairage d'expert aux débats. Ces invités n'auront pas de voix délibératives.

Le(s)/la (les) Directeur(s)/rice(s) participe(nt) avec voix consultative aux réunions et travaux du Bureau, il(s) peut(vent) être assistés d'autres permanents de l'association.

Nombre de voix, représentation et quorum :

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix et peut se faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir. Ce mandataire ne peut être qu'un autre membre du Bureau, il ne peut détenir plus d'un pouvoir au cours d'une même réunion.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, il est tenu un Bureau convoqué, sauf urgence, par lettre ou par courriel 8 jours au moins avant la date fixée. En cas d'urgence, le Bureau peut être réuni en seconde consultation verbalement et sans délai. Dans tous les cas, le Bureau réuni en second consultation, siège et délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Présidence des réunions de bureau :

Les réunions du Bureau sont présidées par le Président de l'Association ou en cas d'empêchement par un vice-Président ou par un membre du Bureau assisté d'un secrétaire désigné à cet effet en séance.

Procès-verbaux :

Il est tenu des procès-verbaux des délibérations des Bureaux, ces procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et sont conservés au siège de l'Association en format papier ou dématérialisé.

Article 14 – Le Président

Le président est chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'administration. Il peut dans les mêmes conditions former tout appel pourvoi et plus généralement tout recours.

Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'administration.

Sur délégation permanente du Conseil d'administration et résultant des présents statuts, le Président prend les décisions en matière des ressources humaines et de gestion du personnel de l'Association et notamment, dans ce cadre, procède aux recrutements, aux ruptures de contrat de travail et prend toutes mesures disciplinaires qui s'imposent.

Le président convoque les assemblées générales et le conseil d'administration
Il préside toutes les assemblées.

En cas d'absence de maladie, il est remplacé par le Président Délégué ou un des vice-présidents, et en cas d'empêchement de tous les vice-présidents, par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil d'administration.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt au compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il peut déléguer à un autre membre, un permanent de l'association ou toute personne qu'il jugera utile, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés. La délégation devra être écrite et être communiquée au Conseil d'administration.

Toutefois la représentation de l'association justice, à défaut du président, ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 15 – Le secrétaire

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance des archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées du conseil d'administration et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet et, en général, rédige toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Article 16 – Le trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tout paiement et reçoit sous la surveillance du Président toutes sommes dues à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Article 17 – Comité de Labellisation, Conseil Scientifique et autres Comités

Comité de labellisation :

Dans le cadre de son activité d'accompagnement et de facilitation de l'innovation, l'Association se dotera d'un Comité de Labellisation de projets.

Le Conseil d'Administration a en charge la mise en place du Comité de Labellisation, de définir son fonctionnement et d'en désigner les membres.

Le Comité de labellisation est animé par la structure permanente de l'association.

Le Comité de Labellisation procède à l'instruction et labellise des projets, suivant les critères combinés de recevabilité des instances de financement, de la stratégie de l'Association, de l'éthique et des priorités.

Pour l'évaluation des projets, le Comité de labellisation peut s'appuyer sur des experts extérieurs reconnus pour leur qualification, qu'il nommera au cas par cas.

Chaque membre de ce Comité est tenu de respecter un engagement de confidentialité à tous les niveaux de la procédure.

Autres Comités/Conseils :

Pour le bon accomplissement de ses activités et de ses objectifs, l'Association pourra se doter d'un Conseil Scientifique et de tous autres Comités qu'elle jugera nécessaire.

La mise en place de ses Comités/Conseils est du ressort du Conseil d'Administration qui en définira les objectifs, attributions et modalités de fonctionnement. Les membres de ces Comités/Conseil seront désignés par le Conseil d'Administration.

Ces Comités/Conseil seront animés par la structure permanente de l'association.

A la demande du Conseil d'Administration pourront être invités à siéger dans ces instances des structures ou personnes expertes du secteur d'action de l'Association, même si ces structures ne sont pas adhérentes à l'Association.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 18 – Ressources

Les ressources annuelles de l'Association comprennent notamment:

- des cotisations et contributions de toutes natures versées par les membres de l'Association.
- des produits des prestations et services liés à son activité,
- des subventions publiques et aides privées que l'association peut recevoir,
- le cas échéant d'un financement à travers les projets traités dans le cadre du pôle,
- du produit de manifestations,
- des intérêts et redevances de biens ou valeurs qu'elle peut posséder,
- des rétributions de prestations,
- des aides de toute nature qui pourraient lui être consenties,
- et plus généralement de toutes ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur, notamment du recours, en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Article 19 – Dépenses

Elles sont ordonnancées par le Président et par le Trésorier.

Le Président soumet chaque année au vote de l'Assemblée Générale un projet de budget assorti des justifications nécessaires. Les décisions modificatives sont votées dans les mêmes conditions.

Chaque année, le Président présente un rapport d'activités à l'Assemblée Générale, assorti des commentaires financiers correspondants présentés par le Trésorier.

L'Assemblée Générale doit donner quitus au Conseil d'Administration pour la gestion des comptes de l'association de l'exercice précédent.

Article 20 – Organisation comptable

L'association tient une comptabilité conforme au plan comptable. Les comptes de bilan et les comptes de résultats sont établis pour chaque exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et sont vérifiés annuellement.

Les comptes doivent être approuvés par l'Assemblée générale au plus tard 6 mois après la clôture des comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée de six exercices renouvelables, chargés d'apprécier la régularité des comptes de l'Association. Le Commissaire aux comptes est convoqué à toutes les Assemblées Générales par lettre ou courriel quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Le Commissaire aux Comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession. Les dispositions du Code de commerce relatives aux pouvoirs, incompatibilités, fonctions, responsabilités, révocation et rémunérations des commissaires aux comptes sont applicables.

Cette nomination ne s'impose que si l'Association perçoit des financements publics supérieurs au seuil légal fixé dans ce domaine.

TITRE V – DISSOLUTION

Article 21 – Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par plus de la moitié des membres adhérents. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

TITRE VI – REGLEMENT INTERIEUR - FORMALITES – POUVOIR

Article 22 – Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut établir le règlement intérieur destiné à assurer le fonctionnement et l'administration de l'association et, sur proposition du Bureau, y apporte les modifications nécessaires.

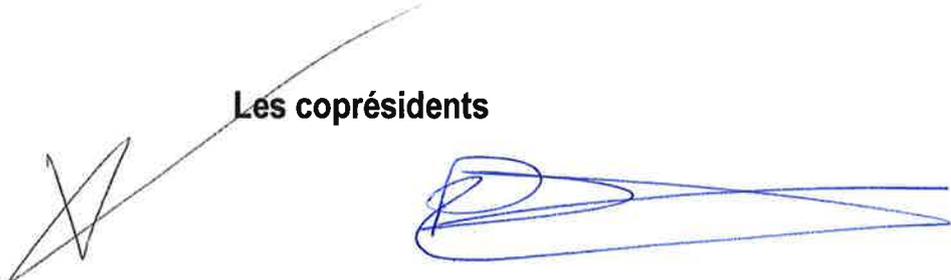
Article 23 – Formalités – Pouvoir

Le président, au nom du bureau, est chargé de remplir les formalités de déclaration publication prévue par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

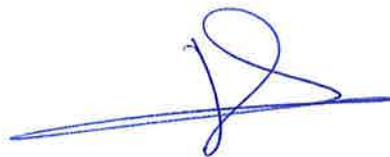
Le conseil d'administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclaration publication prévue par la loi du 1^{er} juillet 1901 par le décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 07 mai 2019. Ils ont été établis en autant d'exemplaires de parties intéressées dont la déclaration est pour l'association.

Les coprésidents



Le secrétaire



Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le



ID : 087-258708585-20200312-202029-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), domiciliée à Le Palais sur Vienne, 8 rue d'Anguernaud - ZA du Chatenet, enregistrée sous le numéro SIREN 258 708 585, représentée par son président, Monsieur Georges Dargentolle,

Ci-après désignée « **SEHV** »

D'une part

ET,

L'association **ODEYS**, domiciliée, ODEYS, association, inscrit au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro SIRET 845 192 418 00018, dont le siège social est 3, Rue Raoul Follereau - 86000 POITIERS, représentée par Christophe PHILIPPONNEAU, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « **ODEYS** »

D'autre part

Ci-après désignés ensemble « **les Parties** »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

1/ Le **SEHV** est un syndicat mixte qui regroupe la totalité des communes et des EPCI à fiscalité propre de Haute-Vienne ainsi que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est engagé dans la responsabilité énergétique. Il conseille, assiste et anime l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle départementale.

2/ Le **cluster ODEYS** est le réseau de la construction et de l'aménagement durable en Nouvelle-Aquitaine

Présent sur tout le territoire grâce à 5 implantations, l'ambition portée par cette nouvelle structure est d'être un catalyseur, un facilitateur et un accélérateur des transitions Environnementale, Energétique, Digitale, Sociétale et de la mutation des comportements dans la filière.

Il a pour vocation de structurer et développer la filière concernée par la mise en réseau, faire progresser tous les acteurs autour d'objectifs communs, maximiser l'efficacité des actions individuelles, renforcer la recherche et les transferts de technologies, mettre en œuvre des solutions innovantes, mobiliser et faire évoluer les

compétences, diffuser l'information utile, et mettre en commun un certain nombre de moyens.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les relations partenariales des deux parties autour de la construction et de l'aménagement durables.

Les objectifs visés sont :

- de répondre à des problématiques de territoires, de maîtres d'ouvrage et plus généralement des acteurs de la construction, par la mise en place de démarche/projet collectifs ou individuels, d'évènements...
- de participer à l'animation de la filière construction et aménagement

Cette convention de partenariat précise les droits et les obligations des partenaires, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les parties se développe dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 : Cadre du partenariat

ODÉYS s'engage à ce que le SEHV et ses membres bénéficient :

- D'une **visibilité accrue** auprès des acteurs de la construction et de l'aménagement durable en Nouvelle-Aquitaine,
- De l'accès aux **informations** entre membres du Réseau, un **bulletin de veille personnalisé**, newsletters, ...
- De **conférences et de groupes thématiques** pour partager des problématiques, innover, **et construire ensemble des réponses nouvelles.**
- De **visites de sites remarquables** de la région, créant des opportunités d'échanges entre professionnels.
- De **projets collaboratifs** pour faire émerger des process, innovations ou certifications, associant entreprises, chercheurs, collectivités, maîtres d'ouvrages...
- D'une **offre de formations** de proximité - à tarif préférentiel - pour monter en compétences, avec mise en pratique, échanges entre acteurs.

ODÉYS s'engage à organiser - en collaboration avec le SEHV - un évènement dans l'année - relatif aux enjeux des transitions énergétiques et sur un sujet restant à déterminer par les deux parties. Ces événements pourront entre autres être des conférences, des tables rondes, des expositions, des parcours de démonstration, des rendez-vous d'affaires, des groupes de travail...

ODEYS s'engage à informer le SEHV de l'ensemble des actions, animations ou interventions qu'il réalise ou auxquelles il participe sur le département de la Haute-Vienne et à inviter systématiquement le SEHV dès lors que ces actions, animations ou interventions seraient à destination des collectivités territoriales de ce même département de Haute-Vienne.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le **SEHV** s'engage à payer une cotisation d'adhésion annuelle au Cluster ODEYS d'un montant de 1000 € par an. Pour l'année 2020, compte tenu de la première adhésion du SEHV en cours de l'année, il est convenu de ramener ce montant à 800 €.

ARTICLE 4 : Suivi du partenariat

Une réunion de suivi sera organisée à minima chaque année entre les partenaires.

Des temps d'échanges entre les équipes opérationnelles de chaque partenaire seront prévues à minima une fois par an.

ARTICLE 5 : Modifications

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention de partenariat moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires au présent accord et en feront partie intégrante.

ARTICLE 6 : Litiges

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 7 : Durée du contrat

Le présent accord de partenariat conclu entre le Cluster ODEYS et le SEHV est établi à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention sera automatiquement renouvelée, par application du principe de reconduction tacite, avec une durée maximale de 10 ans, à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous.

Dénonciation régulière à date anniversaire

Chaque année, chacune des parties a la possibilité de dénoncer le présent contrat et d'y mettre fin en respectant les modalités suivantes :

- Préavis de 30 jours minimum avant la date anniversaire du contrat
- Dénonciation par Lettre Recommandée avec Accusé Réception



Rupture de contrat d'un commun accord

En cas d'accord mutuel, les parties peuvent à tout moment choisir de mettre fin au présent contrat

Résiliation pour inexécution des obligations :

Dans l'éventualité où l'une des parties ne respecterait pas ses obligations contractuelles, l'autre partie peut valablement faire valoir ses observations, dénoncer le contrat et en obtenir la résiliation anticipée en respectant les modalités suivantes :

- Préavis de 30 jours minimum
- Dénonciation par Lettre Recommandée Accusé Réception

FAIT A LIMOGES, LE [XXXX] EN DEUX (2) EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour le

SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE,

Le Président

G. DARGENTOLLE

Pour

ODEYS,

Le Président

C. PHILIPPONNEAU

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202030-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-30



Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAUT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNET - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres

en exercice : 69

Présents : 41

Pouvoir : 0

Votants : 41

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 5

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-30

Objet :

MARCHES PUBLICS

Groupement de commande pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques et de ventilation : convention.

1/3

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts ;

Vu la délibération 2016-35 du 23 mars 2016 par laquelle le Comité Syndical a constitué un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation ouvert aux collectivités adhérentes à ESP87;

Considérant que ce groupement, constitué pour la durée de passation et de l'exécution des marchés, expire 3 mois après l'échéance du marché (31 décembre 2020) ;

Considérant l'accompagnement des collectivités adhérentes au service ESP87 du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques et de ventilation ;

Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 25/03/2020
Qualité : Président

Considérant l'intérêt de poursuivre la mutualisation de l'achat de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

Monsieur Christian CHIROL précise :

- que ce groupement sera ouvert aux collectivités territoriales adhérentes à ESP87 du SEHV ;
- qu'un recensement des besoins sera mené auprès des collectivités susceptibles d'adhérer au groupement ;
- que le marché pourra porter sur les installations, propriété des collectivités adhérentes, de chauffage, de ventilation, de traitement d'air, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation ;
- que le marché pourra intégrer d'éventuelles dispositions pour l'étude, la fourniture et la pose de système de commandes et/ou de Gestion Technique Centralisée et décentralisée des installations ;
- que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, dont le projet est annexé au présent rapport.

DELIBERATION 2020-30

Objet :

MARCHES PUBLICS

Groupement de commande pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques et de ventilation : convention.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité Syndical :

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation, annexé au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion du SEHV audit groupement de commandes pour ses besoins propres ;
- **D'ACCEPTER** que le SEHV soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer les conventions constitutives du groupement de commandes ainsi que les avenants éventuels qui s'ensuivraient.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation ;



- **DECIDE D'APPROUVER** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation, annexée au présent rapport ;
- **DECIDE D'AUTORISER** l'adhésion du SEHV audit groupement de commandes pour ses besoins propres ;
- **DECIDE** que le SEHV soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer les conventions constitutives du groupement de commandes ainsi que les avenants éventuels qui s'en suivraient.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 12 mars 2020,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

DELIBERATION 2020-30

Objet :

MARCHES PUBLICS

**Groupement de
commande pour la
maintenance et
l'exploitation des
installations thermiques
et de ventilation :
convention.**

Publié 26/03/2020

Annexe 1 à la délibération 2020-30 / Assemblée plénière du 12 mars 2020

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE VENTILATION

CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu la délibération n° 2020-xx de l'Assemblée Plénière du SEHV en date du 12 mars 2020 portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation

PREAMBULE

Dans le cadre de la compétence optionnelle Energie Service Public 87 (ESP87), le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) accompagne depuis plusieurs années les collectivités qui le souhaitent dans leurs démarches de gestion énergétique efficiente. L'expérience de cet accompagnement montre l'importance de la maintenance et de l'exploitation des installations thermiques, pour assurer à la fois la préservation des installations techniques, le respect de la réglementation, le confort, ainsi que l'optimisation des consommations d'énergies et des coûts de fonctionnement. Ainsi, de plus en plus de collectivités adhérentes demandent à être accompagnées par ESP87 pour la mise en place de contrats de maintenance.

Dans ce contexte, le SEHV, lui-même acheteur de prestations de maintenance pour ses propres installations climatiques, propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques et de ventilation des collectivités.

Ouvert aux collectivités adhérentes à ESP87 du SEHV, cette mutualisation des besoins permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, avec l'objectif, à terme, de réaliser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives.

Dans ce contexte, il a été convenu ce que suit.

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de la maintenance et l'exploitation des installations thermiques et de ventilation de leurs bâtiments et établissements assimilés.

Les prestations objet de la présente convention concernent notamment les équipements de production, de distribution et de commandes d'installations de :

- Chauffage,
- Eau chaude sanitaire (ECS),
- Ventilation,
- Traitement d'air,
- Climatisation.

Elles concernent également, le cas échéant et à la demande du membre, l'étude, la fourniture et la pose de systèmes de commandes et/ou de Gestion Technique Centralisée pour les équipements listés supra.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés ou des accords-cadres. Ils sont désignés ci-après comme des « marchés ».

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux collectivités territoriales adhérentes à Energies Service Public 87 du SEHV, ainsi qu'au SEHV lui-même.

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

4.1 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le SEHV est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres pour la durée de la convention. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le siège du coordonnateur est situé : 8 rue d'Anguenaud - ZA Le Chatenet - 87410 Le Palais sur Vienne.

4.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect des règles prévues par la réglementation applicable aux marchés publics, le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Le coordonnateur pourra être amené, le cas échéant, à conclure d'éventuelles modifications en cours d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées par le groupement, le coordonnateur est notamment chargé :

- de réaliser les études de marchés et de procéder au recueil des données préalables à l'organisation des procédures d'achat et nécessaires à la détermination de la politique d'achat du groupement ;
- d'organiser la réalisation d'un inventaire des équipements des membres, de recenser et d'agréger les besoins des membres selon les méthodes et procédures qu'il a arrêtées ;
- d'assister les membres sur la communication de données nécessaires à la définition de leurs besoins, et de centraliser les données en vue de la rédaction du dossier de consultation ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis préalablement ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- d'informer les candidats des décisions de la Commission d'Appel d'offres ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de préparer, conclure et signer, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution ;
- de communiquer aux membres la liste des candidats retenus et les caractéristiques des marchés signés, notamment en transmettant les documents nécessaires à présenter comme pièces justificatives à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de superviser la phase de lancement des marchés et d'accompagner leur mise en œuvre initiale par les titulaires ;
- d'assister les membres à l'exécution des marchés et notamment, le cas échéant, pour les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de clauses d'actualisations ou de révision des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul ;
- de réaliser, le cas échéant, la passation des modifications au marché. La passation d'avenants intéressant un seul membre et concernant l'exécution courante et locale du marché, peut relever dudit membre et non du coordonnateur, après information et avis de ce dernier ;
- de réaliser les éventuelles reconductions des marchés ;
- de prononcer la résiliation des marchés, si besoin ;
- de gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- d'apporter son aide aux membres, sur leur demande et dans la limite de ses possibilités, en cas de litige ou de contentieux entre un membre et un titulaire de marché au titre de son exécution ;
- de tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Le cas échéant, le Président du SEHV, en tant que Président de la commission, désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

ARTICLE 6 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre est chargé de l'exécution de son marché pour la partie qui le concerne. Il est, de surcroît, responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Plus précisément, les membres sont notamment chargés :

- de mettre en œuvre les meilleures conditions, afin de permettre au coordonnateur la réalisation d'un état des lieux de leurs équipements ;
- de communiquer au coordonnateur tout élément, donnée ou pièce nécessaire à la détermination de la politique d'achat du groupement et à l'organisation de la consultation ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de respecter les clauses des contrats de marchés signés par le coordonnateur ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, dans les conditions fixées par les marchés ;
- d'inscrire le montant des opérations qui les concernent dans leur budget et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le titulaire du marché, de mettre en œuvre les pénalités d'exécution selon les dispositions prévues au Cahier des Charges du marché ;
- d'informer le coordonnateur du suivi des prestations (bonne exécution, incidents, litiges,...), notamment de toute difficulté d'exécution des marchés pouvant avoir une incidence sur les conditions de leur exécution pour les autres membres ;
- d'informer le coordonnateur de toute évolution prévisible de leur contrat (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiment, modification du mode de chauffage...) ;
- de gérer les litiges et les contentieux formés avec le titulaire à l'exécution du marché, à l'exception des contentieux relevant de la compétence du coordonnateur du groupement de commandes ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

Chaque membre s'engage à une obligation de résultat dans la production et la transmission des données permettant la mise en place et le bon fonctionnement des opérations d'achat. Il garantit la fiabilité des données et des informations fournies. Le coordonnateur consolidera les données transmises par les membres du groupement. Il ne peut être tenu responsable de la qualité de déclarations transmises par les membres, nécessaires pour une bonne définition des dossiers de consultation. Si un membre du groupement, après relance du coordonnateur, le cas échéant, n'est pas en mesure de fournir correctement tout élément requis ou de permettre l'obtention de telles données, il ne serait pas intégré dans la procédure de consultation, et ce malgré la signature de la présente convention.

Lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des équipements envisagés en vue d'être inclus aux marchés. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur, les équipements ainsi définis seront inclus par le coordonnateur au marché.

Chaque membre du groupement est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura eu connaissance à l'occasion du présent conventionnement et durant la passation du marché. Il s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du coordonnateur. Le membre qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel est tenu de prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers. Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

Chaque membre s'engage à transmettre au coordonnateur les données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés et à la préparation de leur éventuel renouvellement, ainsi qu'à l'évaluation des résultats, de la satisfaction des membres et de la performance des achats.

Notamment, pour des systèmes de Gestion Technique Centralisée avec transmission des données par Internet, mis en place et/ou conduits dans le cadre du groupement, le membre autorise le coordonnateur à accéder directement à ces données. Dans le cas où un mandat spécifique serait nécessaire, en sus de la présente convention, les membres s'engagent à le transmettre signé au coordonnateur sous un délai de 10 jours.

Le membre du groupement atteste sur l'honneur que les prestations dont il bénéficiera au titre des marchés conclus dans le cadre du groupement ne sont pas intégrées dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir pendant la durée des marchés passés dans le cadre de cette convention. Le(s) titulaire(s) des marchés passés dans le cadre de cette convention dispose(nt) d'une exclusivité durant cette période.

ARTICLE 7 –DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres.

Cette participation financière est due une seule fois pour la durée de la convention, les éventuelles reconductions des marchés ne donnant pas lieu à une participation financière complémentaire.

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour chaque membre concerné. Le titre de recette est émis le trimestre suivant la publication de l'avis d'attribution.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

Le coordonnateur est exonéré de toute participation financière au groupement.

7.2 MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière (C) du membre est calculée selon les modalités suivantes :

$$C = 30 \text{ €} + 5 \text{ €} * Nb_{CH \leq 70kW} + 10 \text{ €} * Nb_{CH > 70kW} + 3 \text{ €} * Nb_{autres}$$

Avec :

Nb_{CH≤70kW} : Nombre d'installations de chauffage d'une puissance nominale inférieure ou égale à 70 kW ;

Nb_{CH>70kW} : Nombre d'installations de chauffage d'une puissance nominale supérieure à 70 kW ;

Nb_{autres} : Nombre d'autres installations (eau chaude sanitaire, ventilation, traitement d'air, climatisation...)

Les installations sont celles intégrées dans les documents de consultation, comprenant leurs équipements de production, de distribution et de commandes.

7.3 FRAIS DE JUSTICE

En contentieux de la passation et de l'exécution des marchés, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de dépens et de frais ou de versement d'indemnités, par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, en fonction de ses responsabilités au regard de ce contentieux.

ARTICLE 8 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commande, objet de la présente convention constitutive, est constitué pour la durée de la procédure de passation et de l'exécution des marchés. La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, par le coordonnateur, à l'ensemble des membres du groupement. Elle expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2024).

ARTICLE 9 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 ADHESION DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par une délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération, notifiée au coordonnateur, est accompagnée de la convention de groupement signée, ainsi que les fiches de renseignement relatives aux installations à intégrer et aux données administratives.

Une période d'adhésion pour la constitution du groupement de commandes sera communiquée aux collectivités susceptibles de rejoindre ce dernier, avec une date butoir pour le retour des documents d'adhésion au coordonnateur. A défaut de remise des documents d'adhésion complétés, datés et signés à cette date, le coordonnateur se réserve le droit de ne pas valider l'adhésion de la collectivité. Dans tous les cas, l'adhésion d'un membre dans le groupement n'est effective que si la date de réception des documents d'adhésion par le coordonnateur, est antérieure à l'avis public à concurrence des marchés afférents.

L'adhésion d'un membre ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement.

9.1 RETRAIT DES MEMBRES

Un membre peut se retirer du groupement sur demande expresse adressée par lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur. Le retrait d'un membre du groupement est fixé par délibération de son assemblée. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le membre démissionnaire reste engagé jusqu'à l'échéance de la période d'exécution en cours du marché. Le retrait ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus.

Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

ARTICLE 10 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 11 – RESOLUTION DE LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE

Nom du membre : _____

Sis : _____

Représenté par : _____

Fait à : _____ le : _____

Cachet et signature :

Conformément à la délibération n° _____ du __ / __ / ____ .

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202031-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-31

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAULT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNET - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres

en exercice : 69

Présents : 41

Pouvoir : 0

Votants : 41

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 5

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-31

Objet :

MARCHES PUBLICS

**Lancement du marché
pour la fourniture et**

**l'installation des
Infrastructures de**

**Recharge des
Véhicules Électriques**

**(IRVE) : appel d'offre
ouvert.**

1/3

Monsieur Daniel FAUCHER, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

Vu l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes de transférer la compétence infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L.5721-6-1 du CGCT fixant les conséquences patrimoniales d'un transfert de compétences ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SEHV qui l'habilite à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande ou de sa propre initiative, les compétences relatives aux infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à l'article L.2224-37 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2019-40 du 16 octobre 2019 approuvant le schéma actualisé de déploiement

**Signé par Georges
DARGENTOLLE**

Date : 25/03/2020

Qualité : Président

compétence du SEHV et autorisant Monsieur le Président à sa mise en œuvre ;

Vu la délibération n° 2019-41 du 16 octobre 2019 approuvant la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

Vu la délibération n° 2020-04 du 23 janvier 2020 acceptant le transfert de la compétence IRVE des communes du schéma ;

Considérant que le schéma de déploiement prévoit l'installation de 22 bornes réparties comme suit :

Types de bornes	Puissances	Nombre de bornes	Nombre de Points de charge
Bornes normales	≤ 22kVA	13	26
Bornes rapides avec stockage intégré	≤ 50kVA	7	7
Bornes ultra rapide	≥150kVA	2	2
Total		22	35

DELIBERATION 2020-31

Objet :

MARCHES PUBLICS

Lancement du marché pour la fourniture et l'installation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) : appel d'offre ouvert.

Considérant que la mise en œuvre du schéma nécessite la passation de marchés publics de fourniture des bornes ;

Considérant que ce marché public portera sur des prestations de fourniture, de livraison, de pose, de raccordement électrique, de connexion au réseau de télécommunications électroniques et de mise en service d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) à vocation publique.

Considérant que, pour garantir une mise en concurrence large, il convient d'allotir le marché comme suit :

Lot 1 : IRVE dites « normales » et « rapides »

Lot 2 : IRVE dites « ultra rapide ».

Considérant que l'estimation des coûts de fourniture est de **500.000,00 € HT.**

Considérant que le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire sans minimum ni maximum en appel d'offres ouvert conformément au 1° de l'article L.2125-1 du code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code ;

Considérant que le marché sera exécuté sur le périmètre de compétence du SEHV et conclu jusqu'à la mise en service prononcée sans réserve de la dernière borne ;

Monsieur Daniel FAUCHER, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité Syndical :

- **D'AUTORISER Monsieur Le Président** à lancer le marché de fourniture et d'installation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) en appel d'offre ouvert ;

- **D'AUTORISER Monsieur Le Président** à signer tous les documents relatifs à l'objet du présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AUTORISER Monsieur Le Président** à lancer le marché de fourniture et d'installation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) en appel d'offre ouvert ;
- **DECIDE D'AUTORISER Monsieur Le Président** à signer tous les documents relatifs à l'objet du présent rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 12 mars 2020,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

DELIBERATION 2020-31

Objet :

MARCHES PUBLICS

**Lancement du marché
pour la fourniture et
l'installation des
Infrastructures de
Recharge des
Véhicules Electriques
(IRVE) : appel d'offre
ouvert.**

Publié le 26/03/2020

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202032-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-32

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAULT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNENT - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres en exercice : 69

Présents : 41

Pouvoir : 0

Votants : 41

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 5

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-32

Objet :

MARCHES PUBLICS

**Lancement du marché
« études énergétiques ».**

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code de la Commande Publique ; et notamment les articles L.2124-1 et L.2113-10 ;

Vu les articles L.5211-2 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant le besoin de renouveler le marché d'études énergétiques pour le compte du SEHV et des collectivités adhérentes à ESP87 ;

Considérant le recensement des besoins effectué par le service dans le cadre de ses activités, dont le montant estimé est supérieur aux seuils européens, qu'il y aurait donc lieu d'engager une consultation en procédure formalisée ;

Considérant que le marché serait passé en accord-cadre, pour une durée de deux ans, renouvelable 2 fois un an, et comporterait deux lots, selon le type des études concernées :

- Lot N°1 : « Etudes énergétiques de bâtiments », avec un minimum de 80 000.00 € HT et un maximum de 400 000.00 € HT pour la durée totale du marché.



- Lot N°2 : « Etudes de faisabilité de production d'énergie thermique à base d'EnR », sans minimum, et avec un maximum de 400 000.00 € HT pour la durée totale du marché.

Chaque lot de l'accord-cadre serait mono-attributaire.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité Syndical :

- **D'AUTORISER Monsieur Le Président** à lancer la procédure de marché comme décrite ci-dessus
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président** à signer, après l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, le marché précité et toutes les pièces afférentes à celui-ci, ainsi que les avenants le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AUTORISER Monsieur Le Président** à lancer la procédure de marché comme décrite ci-dessus ;

Le marché sera passé en accord-cadre, pour une durée de deux ans, renouvelable 2 fois un an, et comportera deux lots, selon le type des études concernées :

DELIBERATION 2020-32

Objet :

MARCHES PUBLICS

**Lancement du marché
« études énergétiques ».**

- Lot N°1 : « Etudes énergétiques de bâtiments », avec un minimum de 80 000.00 € HT et un maximum de 400 000.00 € HT pour la durée totale du marché.
- Lot N°2 : « Etudes de faisabilité de production d'énergie thermique à base d'EnR », sans minimum, et avec un maximum de 400 000.00 € HT pour la durée totale du marché.

Chaque lot de l'accord-cadre sera mono-attributaire.

- **DECIDE D'AUTORISER Monsieur Le Président** à signer, **après l'avis de la Commission d'Appel d'Offres**, le marché précité et toutes les pièces afférentes à celui-ci, ainsi que les avenants le cas échéant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 12 mars 2020,*

Publié le 26/03/2020

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202033-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-33



Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAULT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNET - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres

en exercice : 69

Présents : 41

Pouvoir : 0

Votants : 41

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 5

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-33

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet.

Monsieur Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération 2020-10 du 23 janvier 2020 créant à compter du 1^{er} mars 2020 un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet exerçant les missions de médiateur scientifique et assistant de communication ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du **13 février 2020** ;

Monsieur Le Président propose de :

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30/35h) à compter du 1^{er} avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE DE SUPPRIMER** l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30/35h) à compter du 1^{er} avril 2020.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 12 mars 2020,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

DELIBERATION 2020-33

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**Suppression d'un poste
d'adjoint du patrimoine
principal de 2^{ème}
classe à temps non
complet.**

Publié le 26/03/2020

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202034-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-34

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAULT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNET - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres

en exercice : 69

Présents : 41

Pouvoir : 0

Votants : 41

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 5

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-34

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Monsieur Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire prévue le 12 mars 2020 ;

Considérant le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe proposé par Monsieur Le Président du SEHV pour l'année 2020 ;

Considérant que l'ensemble des missions confiées à l'agent concerné sont réalisées avec professionnalisme.

Monsieur Le Président propose de :

- **CREER**, à compter du 1er mai 2020, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de permettre cet avancement de grade.

Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 25/03/2020
Qualité : President

- **PREVOIR** la suppression du poste de rédacteur, initialement ouvert et pourvu par l'agent bénéficiant de cet avancement, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives.
- **PREVOIR** au budget PRINCIPAL les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER**, à compter du 1er mai 2020, un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet afin de permettre cet avancement de grade.
- **DECIDE DE PREVOIR** la suppression du poste de rédacteur, initialement ouvert et pourvu par l'agent bénéficiant de cet avancement, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives.
- **DECIDE DE PREVOIR** au budget PRINCIPAL les crédits nécessaires.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 12 mars 2020,*

DELIBERATION 2020-34

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**Création d'un poste de
rédacteur principal de
2ème classe.**

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le 26/03/2020

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202035-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-35

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAULT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNET - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres

en exercice : 69

Présents : 41

Pouvoir : 0

Votants : 41

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 5

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-35

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste de coordonnateur/référent « Plans Climat Air Energie Territorial » (PCAET) sur le territoire du SEHV.

Monsieur Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013 – 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant le besoin de coordination pour la mise en œuvre des plans d'actions des Plans Climat Air Energie Territorial sur le territoire du SEHV ;

Monsieur Le Président propose :

- **DE CREER** un poste de coordonnateur/référent « Plan Climat Air Energie Territorial » sur le cadre d'emploi des techniciens (B) ou des ingénieurs territoriaux (A) à compter du 1^{er} avril 2020.

- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs en fonction du résultat issu des entretiens de recrutement.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au recrutement dans le budget PRINCIPAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** un poste de coordonnateur/référent « Plan Climat Air Energie Territorial » sur le cadre d'emploi des techniciens (B) ou des ingénieurs territoriaux (A) à compter du 1^{er} avril 2020.
- **DECIDE DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs en fonction du résultat issu des entretiens de recrutement.
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits nécessaires au recrutement dans le budget PRINCIPAL.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 12 mars 2020,*

DELIBERATION 2020-35

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**Création d'un poste de
coordonnateur/référent
« Plans Climat Air
Energie Territorial »
(PCAET) sur le territoire
du SEHV.**

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202036-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-36

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAULT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNET - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres

en exercice : 69

Présents : 41

Pouvoir : 0

Votants : 41

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 5

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-36

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Budget ANNEXE

ENTRETIEN ECLAIRAGE

PUBLIC : Création d'un

poste de technicien

principal de 2^{ème} classe

et d'un poste d'adjoint

technique.

1/2

Monsieur Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 27 août 2018 pour une période d'un an, et renouvelé pour une même période à compter du 27 août 2019, avec un technicien non-titulaire du service Eclairage Public ;

Considérant que l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 énonce que « *sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils sont occupés par des fonctionnaires* » ;

Considérant que l'agent concerné passe au mois d'avril le concours de technicien principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que l'ensemble des missions confiées à l'agent concerné sont réalisées avec professionnalisme.

Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 25/03/2020
Qualité : President

DELIBERATION 2020-36

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**Budget ANNEXE
ENTRETIEN ECLAIRAGE
PUBLIC : Création d'un
poste de technicien
principal de 2^{ème} classe
et d'un poste d'adjoint
technique.**

Publié le 26/03/2020

2/2

Monsieur le Président propose de :

- **CREER** à compter du 28 août 2020, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet affecté au service Eclairage Public, sous réserve de l'obtention du concours par l'agent concerné.
- **CREER** à compter du 28 août 2020, un poste d'adjoint technique à temps complet affecté au service Eclairage Public, à défaut de l'obtention du concours par l'agent concerné.
- **PREVOIR** la suppression du poste de technicien, initialement ouvert et actuellement pourvu par l'agent concerné, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives.
- **PREVOIR** au budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** à compter du 28 août 2020, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet affecté au service Eclairage Public, sous réserve de l'obtention du concours par l'agent concerné.
- **DECIDE DE CREER** à compter du 28 août 2020, un poste d'adjoint technique à temps complet affecté au service Eclairage Public, à défaut de l'obtention du concours par l'agent concerné.
- **DECIDE DE PREVOIR** la suppression du poste de technicien, initialement ouvert et actuellement pourvu par l'agent concerné, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives.
- **DECIDE DE PREVOIR** au budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC les crédits nécessaires.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 12 mars 2020,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-202037-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB 2020-37

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAULT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNET - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

**Nombre de membres
en exercice : 69**

Présents : 41

Pouvoir : 0

Votants : 41

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 5

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2020-37

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**Contrat d'assurance
des risques statutaires**

**du personnel :
habilitation donnée au
Centre de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale de la Haute-
Vienne.**

1/3

Monsieur Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'opportunité pour le SEHV de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Considérant que le SEHV adhère au contrat de groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de

**Signé par : Georges
DARGENTOLLE**

Date : 25/03/2020

Qualité : Président

Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, il est proposé de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique ;

Considérant que si, au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas au SEHV, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat ;

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose de lui donner pouvoir pour :

- **HABILITER** le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne à souscrire pour le compte du SEHV des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées pour les contrats qui devront couvrir les risques suivants :
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL : Décès / Accidents du travail – maladies professionnelles / Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC : Accidents du travail- maladies professionnelles / Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

DELIBERATION 2020-37

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : habilitation donnée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SEHV une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DU SEHV** pour habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne à souscrire pour le compte du SEHV des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, dans les conditions décrites ci-dessus.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 12 mars 2020,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le 26/03/2020

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le

ID : 087-258708585-20200312-COM202003-DE

Berger
Levrault

Bordereau de signature

AP12032020- DELIB COM-03



Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, <i>Responsable Administrative</i>	25/03/2020	 Visa
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	25/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 28 nov. 2019 à 17:56 au 24 mars 2021 à 17:56.
<i>Responsable Administrative</i>		 Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars 2020, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le vendredi 6 mars 2020.

Présents : M. Georges DARGENTOLLE - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD.

M. Xavier ABBADIE - M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY - M. Gilbert BELAIR - M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET - M. Michel CHADELAUD - M. Jean CHALARD - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Patrick CRUVEILHER - M. Maxime DALBRUT - M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - Mme Evelyne FONTAINE - M. Patrick GAY - M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - Mme Marlène LALOGUE - M. Alain LAURENT - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON - M. Jean-Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY - M. Bernard PEIGNER - M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - Mme Jocelyne REJASSE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER - M. Francis THOMASSON.

Suppléant présent : M. Jean-Gérard DIDIERRE.

Excusés : M. Claude BRUNAUD.

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES - M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA - M. Stéphane CAMBOU - M. Gérard CHAMINADE - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD - M. Bernard COURIVAUT - M. Jean-François DAVID - M. Bernard DELOMENIE - M. Jacky DUPLOUICH - M. Jean-Jacques DUPRAT - M. Jean-Michel FAURY - M. Jean-Claude FAUVET - M. Franck GOUVERNET - M. David HUGUET - M. Philippe JARRY - M. Jean-Marie LAGEDAMONT - M. Pierre LANGLADE - M. Jacques LATREILLE - M. Jean-Marc LEGAY - M. Pierre MAZERIE - M. Joël RATIER - Madame Marie-Anne ROBERT-KERBRAT - M. Thierry ROUX.

Suppléants excusés : M. Christophe BARBE - M. Michel PETINIOT.

Nombre de membres en exercice : 69

Présents : 41

Pouvoir : 0

Votants : 41

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 5

Conseil Départemental : 6

Limoges Métropole : 0

COM2020-03

Objet :

COMMUNICATION

Groupement IRVE :

communication des

titulaires des marchés

« Supervision, exploitation,

et gestion de la

monétique du service

MOBIVE sur la Nouvelle-

Aquitaine »

et « Maintenance des

IRVE en Haute-Vienne ».

COMMUNICATION 2020-03

Monsieur Daniel FAUCHER, Vice-Président du Syndicat Energies Haute-Vienne expose :

Vu la délibération n° 2019-43 du 16 octobre 2019 approuvant l'adhésion du SEHV au groupement de commandes des Syndicats Nouvelle-Aquitaine ;

Le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies du Lot-et-Garonne (Sdee 47), coordonnateur du groupement, a procédé à l'attribution des marchés suivants :

- **LOT n°1 :** supervision, exploitation et gestion de la monétique du service MOBIVE sur la Nouvelle-Aquitaine

Titulaire retenu : IZIVIA

- **LOT n°8 :** maintenance des IRVE de Haute-Vienne

Titulaire retenu : SPIE CITY NETWORKS

Monsieur Daniel FAUCHER, Vice-Président demande aux délégués du Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

*Fait et communiqué les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 12 mars 2020,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

COM2020-03

Objet :

COMMUNICATION

**Groupement IRVE :
communication des
titulaires des marchés
« Supervision, exploitation,
et gestion de la
monétique du service
MOBIVE sur la Nouvelle-
Aquitaine »
et
« Maintenance des IRVE
en Haute-Vienne ».**

Publié le 26/03/2020